



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 à 18h30
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

(Convocation envoyée le 27 mai 2026)

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h40.

Etaient présents :

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Arnaud ROLLIN, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Adjoints

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Emilie HAMMERER a donné procuration à Gilles BRETZNER
Dorothee DUMORTIER a donné procuration à Laurent RICHE
Christian BROMBACHER a donné procuration à Arnaud ROLLIN
Myrna JACQUIN a donné procuration à Alain WINCKELMULLER
Claudia FRITTOLINI a donné procuration à Nathalie BOESCH
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Denis BRAND
Denise ESSOMBA ESSOMBA a donné procuration à Michel CHERAY
Pascal HEYER a donné procuration à Hubert MUSIL

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Assistaient également :

- 1 représentant de la presse
- 2 collaborateurs
- 6 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
3. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège E. Zola
4. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim
5. Election des représentants au Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim
6. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
7. Désignation des membres de la Commission de délégation de services publics
8. Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité
9. Désignation des représentants de la ville de Kingersheim à l'association des communes forestières
10. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse
11. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
12. Désignation des représentants à l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68)
13. Désignation des représentants au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)
14. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
15. Désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace
16. Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de la campagne des élections sénatoriales 2026
17. Rapport d'activités 2025 de la Ville de Kingersheim

MARCHES PUBLICS

18. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

FINANCES

19. Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2025
20. Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2025
21. Budget Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2025
22. Budget Ville – budget supplémentaire de l'exercice 2026
23. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DEVELOPPEMENT DURABLE

24. Actualisation des tarifs 2027 de la taxe sur la publicité extérieure (TPE)
25. Acquisition d'une emprise de terrain rue de Guebwiller
26. Réitération de l'intérêt communal pour le réaménagement de la rue des Perdrix
27. Echange de terrains rue de Pfastatt rue des Perdrix
28. Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établis par le m2A et le SIVOM

SERVICES TECHNIQUES

29. Convention de mise à disposition de terrain

RESSOURCES HUMAINES

30. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs

31. Comité Social Territorial

32. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

DIVERS

33. Rapports de la municipalité

34. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GÉNÉRALES	85
1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026</i> _	85
2. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026</i> _____	86
3. <i>Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège E. Zola</i> _____	86
4. <i>Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim</i> _____	86
5. <i>Election des représentants du Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim</i> _____	87
6. <i>Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux</i> _____	87
7. <i>Désignation des membres de la Commission de délégation de services publics</i> _____	89
8. <i>Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité</i> ____	90
9. <i>Désignation des représentants de la ville de Kingersheim à l'association des communes forestières</i> _____	90
10. <i>Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse</i> _____	91
11. <i>Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs</i>	92
12. <i>Désignation des représentants à l'Agence Départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68)</i> _____	93
13. <i>Désignation des représentants au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)</i> _____	94
14. <i>Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)</i> _____	94
15. <i>Désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace</i> _____	95
16. <i>Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de la campagne des élections sénatoriales 2026</i> _____	96
17. <i>Rapport d'activités 2025 de la Ville de Kingersheim</i> _____	96
MARCHÉS PUBLICS	98
18. <i>Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie</i> _____	98
FINANCES.....	99
19. <i>Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2025</i> _____	99
20. <i>Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2025</i> _____	100
21. <i>Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2025</i> _____	104

22. <i>Budget Ville - Budget supplémentaire de l'exercice 2026</i>	105
23. <i>Admission en non-valeur de créances irrécouvrables</i>	110
DÉVELOPPEMENT DURABLE	111
24. <i>Actualisation des tarifs 2027 de la taxe sur la publicité extérieure (TPE)</i>	111
25. <i>Acquisition d'une emprise de terrain rue de Guebwiller</i>	113
26. <i>Réitération de l'intérêt communal pour le réaménagement de la rue des Perdrix</i>	114
27. <i>Echange de terrains rue de Pfastatt rue des Perdrix</i>	116
28. <i>Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établis par le m2A et le SIVOM</i>	118
SERVICES TECHNIQUES	121
29. <i>Convention de mise à disposition de terrain</i>	121
RESSOURCES HUMAINES	125
30. <i>Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs</i>	125
31. <i>Comité Social Territorial</i>	128
32. <i>Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation</i>	130
DIVERS.....	131
33. <i>Rapports de la municipalité</i>	131

(La séance est ouverte à 18 heures 40 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE.- Il y a un ordre du jour de 32 points.

Jonathan, on recommence l'appel des présents et la notification des procurations.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup pour votre présence. Nous rentrons dans le vif du sujet.

Vous avez reçu un certain nombre d'informations en amont de ce Conseil municipal. Vous avez reçu l'état annuel 2025 des indemnités des élus, comme il est de règle. Comme on le fait au moment du vote du budget ordinaire et que le vote du budget était avant, vous l'avez reçu dernièrement. Il vous a donné d'ailleurs une visibilité sur des montants bruts, je le rappelle, des indemnités de chacun des élus concernés.

Vous avez reçu le document d'initiation aux finances publiques suite à la commission de travail que nous avons eue ensemble, et je vous remercie d'avoir participé à cette commission de travail. Vous avez eu le document de présentation du budget supplémentaire 2026 qui sera évoqué ce soir, sur lequel on ne reviendra pas, puisqu'on en a un peu parlé pendant la commission de travail. Vous avez reçu le document de présentation du compte administratif 2025.

Je vous rappelle les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux. Le dernier avant le repos estival bien mérité pour toutes et pour tous sera le mercredi 8 juillet 2026. Il n'y a pas de session parlementaire à ce moment-là, donc M. le député sera le bienvenu et il pourra venir en short et tongs. Nous aurons un Conseil municipal le 16 septembre 2026, un autre le 4 novembre 2026 et un autre le 16 décembre 2026, en espérant qu'il n'y ait pas de changement, mais cela vous donne quand même de la visibilité sur l'ensemble de ces dates. Notre prochain rendez-vous après celui de ce soir sera le 8 juillet.

Nous n'avons pas encore fixé de date prévisionnelle de commission de travail. Nous sommes en train de regarder pour vous fixer aussi un calendrier dès que possible, parce que c'est important que l'on ait des points d'information intermédiaires pour partager des informations ensemble.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, une petite actualité communale : je pense que vous avez pu voir malheureusement la liquidation de l'entreprise Maurer Tempé, une entreprise qui était en place depuis très longtemps à Kingersheim. C'est une entreprise qui, à la suite d'une précédente liquidation avant le Covid, avait été reprise par ses salariés en SCOP. C'était un très beau projet, fortement soutenu par la Fédération régionale des SCOP. Quasiment une petite centaine de salariés avaient joué le jeu, avec une mise de fonds pour pouvoir s'engager et constituer un capital de cette entreprise. C'est un beau projet qui a été victime, comme beaucoup de structures... Vous avez entendu parler de Duralex, même s'il y a des situations un peu différentes, ou d'autres entreprises victimes de quelques difficultés. Il y avait un problème structurel de trésorerie, tout le monde le savait depuis le départ. C'est toujours une certaine difficulté. Ils ont vraiment souffert de la crise des matières premières et de la crise de l'énergie, entre autres le prix du porc, avec une envolée très forte après le Covid et suite à la guerre en Ukraine, avec malheureusement beaucoup de spéculations sur les matières premières. C'est dommage qu'aujourd'hui on soit victime, entre autres dans l'alimentaire – on en avait été victime en 2023 avec les prix de l'énergie –, de ces phénomènes de spéculation. Nous sommes très tristes de ce qui est arrivé, puisque malheureusement, cela n'a pas pu aller jusqu'au bout.

Il y avait quelques repreneurs sur ce dossier, peut-être des repreneurs intéressants, mais il leur fallait du temps pour constituer un dossier structuré et l'administratrice judiciaire ne souhaitait pas prolonger ce délai pour pouvoir payer les salaires et les fournisseurs. C'était trop juste en termes de délai pour pouvoir accompagner. C'est vraiment dommage.

Je me permettrai, puisque j'ai bien suivi le dossier avec les personnes concernées, de faire une petite remarque sur le monde bancaire, qui, je trouve, n'est pas toujours très aidant. Les entrepreneurs prennent beaucoup de risques, les banquiers un peu moins. On le voit surtout ces dernières années, le monde bancaire est très frileux pour accompagner les projets, que ce soit des petits projets d'artisanat ou de plus gros projets. C'est un peu regrettable.

C'est donc une grosse tristesse, parce que c'était un projet de reprise pour une entreprise qui compte beaucoup sur notre ban communal, parce que c'était des salariés qui avaient choisi de prendre des risques. D'ailleurs, quand on est entrepreneur – n'est-ce pas, Denis –, on prend des risques tous les jours. C'est l'ensemble du collectif qui avait pris des risques et qui pensait avoir un vrai projet d'entreprise. C'est quand

même une belle fierté qu'ils aient réussi malgré tout à mener pendant plusieurs années ce projet, malgré les difficultés qui étaient devant eux. C'est une page qui se tourne et c'est vraiment dommage.

Bien sûr, on pourrait tenir ce discours à chaque fois qu'une entreprise se trouve en difficulté, mais il y avait quelque chose d'un peu affectif par les éléments que je viens de vous donner.

Je suis bien entendu, avec les différents acteurs, entre autres institutionnels, et au premier rang le sous-préfet, ce qui pourrait se passer par la suite, même s'il y a peu de chance qu'il se passe quelque chose. En tout cas, je vous tiendrai informés s'il y a des évolutions, y compris sur le site en lui-même qui deviendrait disponible, et il faudra que l'on regarde de façon vigilante ce qui pourra se passer à ce niveau. Je voulais vous partager cela. Bien sûr, on peut s'attrister de toutes les situations équivalentes sur l'ensemble des secteurs économiques.

En contrepartie, il y a l'excellente nouvelle Stellantis de cette semaine. Il était temps d'ailleurs, puisque l'inquiétude sur le site Stellantis, qui est quand même le premier employeur du territoire et du Haut-Rhin, avec encore 4 500 salariés directs, était qu'il n'y ait plus de chaîne de montage sur ce site. Il y aura une chaîne de montage et ce ne sera pas un véhicule chinois qui sera monté comme à Rennes ou dans les usines espagnoles, mais un véhicule européen. Je dis européen, parce que ce sera surtout du Peugeot, mais il pourra y avoir aussi de l'Opel et du Fiat, avec une nouvelle plateforme. Le Président de la République s'est un peu emballé en annonçant 1 Md€ d'investissements sur le site de Mulhouse. Ce sont presque 450 M€ pour le site de Mulhouse et le reste va sur le groupe, sur la R&D, sur d'autres sites, puisque, par exemple, les moteurs ne sont pas produits ici. Ils sont assemblés ici, mais ils ne sont pas assemblés à Mulhouse. Qu'importe le montant ; le plus important est que l'emploi soit préservé sur ce site et que l'usine soit porteuse de la marque Peugeot, qui reste une marque phare. En tout cas, Filosa, le directeur général du groupe, a affirmé aux Etats-Unis il y a 15 jours que Peugeot restait une marque phare du groupe, donc c'est un bon élément.

Il n'y a pas que des mauvaises nouvelles, il y en a aussi des bonnes. Je voulais partager celles qui nous concernent au plus près de chez nous, pour Maurer Tempé.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de rentrer dans le Conseil municipal avec des sujets plus terre à terre. Nous avons un procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars et un procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 à approuver.

Monsieur Lachater ?

M. LACHATER.- Permettez-moi d'intervenir au regard de l'ordre du jour de la présente séance et plus particulièrement du point n° 20 relatif à la délibération concernant le compte administratif du Maire. À ce titre, je souhaite rappeler les dispositions de l'article L2121-14, dans son ancienne version applicable au budget 2025, du Code général des collectivités territoriales, qui appelle de ma part une observation. Cet article dispose : « *Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.* » Ainsi, cet article prévoit expressément l'élection d'un président de séance distinct du Maire pour l'examen du compte administratif. Or, à la lecture des documents qui nous ont été présentés et transmis, ainsi que de l'ordre du jour, je ne constate aucune mention de cette procédure. S'agissant vraisemblablement d'un oubli, je demande qu'il soit procédé à l'élection du président de séance afin de garantir la régularité et la conformité juridique de nos travaux. Merci.

M. LE MAIRE.- La règle est classique. Au moment où je me retirerai, je vous proposerai que ma première adjointe puisse présider cette séance. On le fait systématiquement et il n'y a jamais eu aucun problème là-dessus. Il faut vous rassurer. Merci pour ce rappel que nous connaissions très bien sur le fonctionnement.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

M. LE MAIRE.- Pour la séance du 8 avril 2026, y a-t-il des remarques particulières sur son procès-verbal ? Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas non plus.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Je vous propose ensuite, si vous en êtes d'accord, puisque nous avons eu des échanges avec Michel Chéray, de pouvoir élire assez rapidement des délégués dans les différentes instances sur lesquelles il nous reste encore à faire des désignations, sur la base de ce qui était en vigueur lors de la précédente mandature, entre autres sur certaines représentations. Si l'on met prioritairement des membres de l'équipe municipale, c'est parce qu'il y a besoin de faire le lien avec l'équipe qui est en gouvernance sur le sujet, comme c'est le cas, par exemple, pour certaines dispositions comme le collège Émile Zola ou le collège Joliot Curie.

3. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège E. Zola

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au conseil d'administration du Collège Emile Zola.

Les statuts du conseil d'administration du Collège Emile Zola prévoient que la Ville de Kingersheim soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce conseil.

M. LE MAIRE.- Nous vous proposons, si vous en êtes d'accord, d'élire comme délégué titulaire Alain Winckelmuller, qui est notre adjoint en charge de ces sujets scolaires, et Brigitte Berthaud comme délégué suppléant. Y a-t-il des remarques particulières ?

Monsieur Chéray.

M. CHÉRAY.- Monsieur le Maire, j'avais une remarque. Sur les trois ou quatre délibérations désignant les délégués et les représentants, on va s'abstenir. Je vais vous expliquer l'abstention de la part de notre groupe.

Vous l'avez dit, vous préférez rester dans le groupe majoritaire, même si ce sont des postes de suppléants que je vous avais proposés par e-mail, qui sont bloqués par le groupe majoritaire. Cela veut dire qu'avec nos 48,50 % de suffrages, la moitié des votants n'est pas du tout représentée, même au poste de suppléante ou de suppléant, je trouve cela un peu dommage et pas tellement respectueux pour une vraie démocratie représentative.

M. LE MAIRE.- Merci. Cela s'apprend, la démocratie, Michel. Je ne reviendrai pas sur le passé, mais ce n'est pas grave.

Y a-t-il d'autres remarques ? Pas d'autres remarques.

Qui s'oppose à ces deux désignations ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'élire Alain WINCKELMULLER (délégué titulaire) et Brigitte BERTHAUD (déléguée suppléante) au conseil d'administration du collège E. Zola.

4. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 4 présenté :

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim.

De nombreuses interactions existent entre le collège Joliot Curie de Wittenheim et notre collectivité :

- De nombreux collégiens de Kingersheim y sont accueillis
- le collège utilise certaines infrastructures sportives de Kingersheim : les espaces sis rue Gounod et la salle de sport Fernand Anna
- les élèves de l'école élémentaire du Village des Enfants profitent du restaurant scolaire du collège Joliot Curie pour la pause méridienne

Ces interactions régulières nécessitent une connaissance réciproque des contextes de chacun. C'est pourquoi, il paraît très important de maintenir des liens entre l'établissement scolaire et notre collectivité.

Aussi, le collège Joliot-Curie propose d'ouvrir son conseil d'administration à la ville de Kingersheim au travers de la désignation d'un membre associé.

Ce dernier n'a pas le droit de vote, mais peut participer aux débats.

M. LE MAIRE.- Je vous propose d'élire les délégués titulaire et suppléant au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim. Je vous propose à nouveau comme délégué titulaire Alain Winckelmuller et comme délégué suppléant Brigitte Berthaud. J'imagine même peine, même motif ? Très bien.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est noté.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'élire Alain WINCKELMULLER (délégué titulaire) et Brigitte BERTHAUD (déléguée suppléante) au conseil d'administration du collège Joliot-Curie de Wittenheim.

5. Election des représentants du Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 5 présenté :

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim.

Les statuts de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim prévoient que la Ville de Kingersheim soit représentée par 2 représentants en plus du Maire.

M. LE MAIRE.- Je propose l'élection des représentants au conseil d'administration de la Maison de la petite enfance à Kingersheim. Le cas est un peu différent, puisque grâce à l'intercommunalité, nous avons déjà des représentants de notre groupe. Cela me permet de vous ouvrir une voix supplémentaire pour le conseil d'administration de la Maison de la petite enfance pour votre groupe, en plus d'une autre. Vous voyez, vous n'êtes pas lésés sur ce coup. Je propose naturellement Alain Winckelmuller sur le premier poste de représentant. Pour le deuxième poste, vous proposez Mme Kribs-Chefrour Mariam.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'élire Alain WINCKELMULLER et Mariam KRIBS-CHEFROUR au Conseil d'administration de la Maison Petite Enfance.

6. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 6 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux, commission qui vise à contribuer à l'amélioration du service rendu aux usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.

Objet de la Commission consultative des services publics locaux

L'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité renforce l'obligation qui vise à améliorer la transparence et la démocratie locale en matière de gestion des services publics locaux.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] *les communes de plus 10 000 habitants [...] créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière [...]* ». Ce qui est le cas pour le service de l'eau.

La commission consultative a pour objectif :

- de présenter aux usagers et aux associations locales les rapports annuels relatifs à la gestion des services publics,
- d'émettre un avis écrit sur ces mêmes rapports,
- de contribuer à l'amélioration des services publics en faisant des propositions dans un sens plus favorable aux intérêts des usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.

Elle se réunira afin de satisfaire aux missions prescrites par la loi sus mentionnée une fois par an ou plus selon les nécessités et si besoin est, des experts thématiques pourront être sollicités.

Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que « *Cette commission, présidée par le maire, [...], comprend des membres de l'assemblée délibérante [...] désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante...* »
« *La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile* ».

Il est proposé que la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Kingersheim, présidée par le Maire, comprenne :

- cinq élus municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- quatre associations locales.

La commission consultative est composée des membres suivants :

Les élus :

- Le Maire, Président, ou son représentant
- Cinq membres du Conseil municipal

Les associations locales représentatives :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer au titre des représentants d'associations locales :

- un représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace,
- un représentant de l'Association Générale des Familles,
- un représentant de l'Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- un représentant de l'association UFC-Que Choisir.

M. LE MAIRE.- Je vous propose la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux. Je ne sais pas si cette commission fonctionnera, puisque nous n'exerçons plus de services publics locaux. Nous l'avions lorsque nous avions le service de l'eau, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut la mettre en place, donc nous allons la mettre en place et nous verrons si quelque chose évolue pendant les six années à venir.

Il nous faut désigner le Maire ou son représentant et 5 membres du Conseil municipal. En plus du Maire, je propose Séverine Chevalier, Christian Brombacher, Francis Gattesco, Jérôme Cano, et dans votre groupe, Denise Essomba Essomba.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les désignations mentionnées ci-dessus.

7. Désignation des membres de la Commission de délégation de services publics

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 7 présenté :

Le Conseil municipal est invité à élire en son sein les membres de la Commission de délégation de services publics, aux termes de l'article articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a approuvé en date du 13 novembre 2024, le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de délégation de services publics » (CDSP) afin d'être en conformité avec la procédure de délégation de services publics.

Aux termes de l'article L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En considération de ce qui précède, le Conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Seront également membres de la commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,
- Un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de services publics.

M. LE MAIRE.- Nous avons à désigner les membres de la Commission de délégation de services publics qui, aujourd'hui, est utilisée pour le service de fourrière, qui est la seule délégation de service public que nous activons actuellement au niveau de la collectivité. Il nous faut désigner le président de la délégation de service public, c'est-à-dire moi-même, j'imagine, et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

En plus de moi-même pour présider cette commission ou mon représentant, chez les titulaires et suppléants, je vous propose d'avoir une présence de votre groupe. De notre côté : M. Christian Brombacher, M. Francis Gattesco, Séverine Chevalier, Frédéric Wald. Pour votre groupe ? Denise Essomba Essomba en titulaire. Comme suppléants : Giulia Acha, Denis Suss, Denis Brand, Jérôme Cano et Julien Lachater.

Il faut que je propose un vote à main levée, sauf si vous ne le voulez pas, sinon, il faut faire une élection. Êtes-vous d'accord pour que ce soit un vote à main levée ? Pas de souci.

Je vous propose, pour faire les choses correctement, et je vous demanderai de voter à main levée si vous êtes pour : Christian Brombacher, Francis Gattesco, Séverine Chevalier, Frédéric Wald, Denise Essomba Essomba en titulaires, Giulia Acha, Denis Suss, Denis Brand, Jérôme Cano et Julien Lachater en suppléants

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres de la Commission de délégation de services publics,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner membres titulaires de la Commission de délégation de services publics :
Christian BROMBACHER, Francis GATTESCO, Séverine CHEVALIER, Frédéric WALD et Denise ESSOMBA ESSOMBA,
- de désigner membres suppléants de la Commission de délégation de services publics :
Giulia ACHA, Denis SUSS, Denis BRAND, Jérôme CANO et Julien LACHATER

8. Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 8 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants siégeant à la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Afin de respecter les dispositions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé, par délibération du 29 juin 2011, la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération (Mulhouse Alsace Agglomération) a créé sa Commission intercommunale d'accessibilité et s'est vu confier par la Commission communale, par voie de convention, un certain nombre de missions.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil municipal est invité à désigner les nouveaux représentants de la ville devant siéger à cette commission communale.

Pour mémoire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées et d'usagers dont le nombre n'est pas défini par les textes.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux Conseillers municipaux qui seront amenés à siéger à cette commission.

M. LE MAIRE.- Il s'agit à nouveau de me désigner, ainsi que 5 représentants, pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité. Nous vous proposons Sandrine Ackermann-Baums, Arnaud Rollin, Claudia Frittolini, Sanae Laabid, Denis Suss et Michel Chéray. Y a-t-il des remarques particulières ? Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner Monsieur Laurent Riche, Maire, ainsi que Sandrine ACKERMANN BAUMS, Sanae LAABID, Arnaud ROLLIN, Denis SUSS, Claudia FRITTOLINI et Michel CHERAY, représentants pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité.

9. Désignation des représentants de la ville de Kingersheim à l'association des communes forestières

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 9 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'association des communes forestières.

Kingersheim est adhérente depuis plusieurs années à l'association nationale des communes forestières.

Cette fédération regroupe de nombreuses communes propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière forêt bois.

Les principales actions menées par cette fédération concourent à :

- faire valoir les intérêts des communes forestières en participant à différentes instances,
- placer la forêt au cœur du développement local tant en terme d'emplois, de préservation des ressources, de travaux sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux,
- communiquer et informer à travers différentes publications.

M. LE MAIRE.- Il faut des membres représentants de notre municipalité pour l'association des communes forestières. Il nous faut un délégué titulaire et un délégué suppléant. Nous vous proposons en délégué titulaire Denis Suss et en délégué suppléant Arnaud Rollin. Y a-t-il des remarques particulières ? Des oppositions ? Des abstentions, j'imagine ? Très bien, j'ai compris. Je comprends vite, il faut m'expliquer longtemps.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- de désigner Denis SUSS (titulaire) et Arnaud ROLLIN (suppléant) représentants de la Ville à l'association des communes forestières.

10. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 10 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants siégeant à la Commission communale consultative de la chasse.

Afin de respecter les dispositions des articles L 429-2 et L 429-7 du Code de l'Environnement relatifs à l'obligation de mise en location de chasse l'ensemble du ban communal, le Conseil municipal a créé, par délibération du 20 septembre 2005, un lot de chasse intercommunal avec la commune de Richwiller et a mis en place, conformément aux textes en vigueur la Commission communale consultative de la chasse.

Le Conseil municipal est invité à désigner les nouveaux représentants de la ville devant siéger à cette commission communale siégeant elle-même à la Commission intercommunale consultative de la chasse.

Pour mémoire, la Commission communale consultative de la chasse est composée de :

- au titre des membres titulaires
 - Monsieur le Maire (Président)
 - 2 Conseillers municipaux minimum
 - 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
 - 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
 - 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace
- au titre des membres associés
 - 1 représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
 - Le Président du Groupe d'Intérêt Cygénétique ou son représentant
 - 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale de l'Équipement

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner deux nouveaux Conseillers municipaux qui seront amenés à siéger aux deux commissions susvisées.

M. LE MAIRE.- Il faut désigner M. Laurent Riche, Maire, ainsi que 2 représentants pour siéger au sein de cette Commission communale consultative. En l'occurrence, nous vous proposons Frédéric Wald et Émilie Hammerer. Des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas.

Des oppositions ? Ce n'est pas le cas. Des abstentions, j'imagine ? Voilà. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- de désigner M. Laurent RICHE, Maire et Frédéric WALD et Emilie HAMMERER représentants de la Ville à la Commission communale consultative de la chasse.

11. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 11 présenté :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID). Le Conseil municipal est invité à approuver la liste des membres de la CCID à transmettre aux services fiscaux.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes. La CCID doit émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées, et régler d'éventuels litiges.

Cette commission communale comprend 9 membres dont le Maire ou l'adjoint délégué en qualité de Président et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Par ailleurs, l'un des commissaires doit obligatoirement être domicilié hors de la commune et, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, ce qui est le cas de Kingersheim, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit établir une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux désigne les huit commissaires, et leurs suppléants.

La durée du mandat des membres étant identique à celle du mandat du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres qui seront amenés à siéger à cette commission suite aux dernières élections municipales.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas la liste sous les yeux, parce qu'elle est un peu longue.

C'est la Commission communale des impôts directs que nous allons désigner ce soir, avec une liste qui va être proposée au Préfet et au directeur des finances publiques, qui vont faire le tri pour choisir les

représentants qui pourront siéger à cette Commission communale des impôts directs, qui se réunit une fois par an, animée par les services fiscaux, pour pouvoir travailler sur l'assiette fiscale des bases sur lesquelles nous recevons la fiscalité de la commune. C'est l'article 1650 du Code général des impôts qui prévoit cette institution dans chaque commune.

Je vous propose comme titulaires Christian Brombacher, Frédéric Wald, Séverine Chevalier, Claudia Frittolini, Alain Winckelmuller, Martine Pierrez, Denis Suss, Arnaud Rollin, Francis Gattesco, Sanae Laabid, Dorothée Dumortier, Manuela Cardoso et Roland Bochelen, ainsi qu'en personnalités de la société civile, représentants du domaine foncier et du domaine économique, M. Serge Wermelinger, M. Jérôme Luckert et M. Joël Boesinger.

Pour les suppléants, je vous propose de désigner Sandrine Ackermann-Baums, Nathalie Boesch, Gilles Bretzner, Grégoire Freyburger, Céline Namur, Jérôme Cano, Giulia Acha, Paul Hank, Denis Brand, Myrna Jacquin, Brigitte Berthaud, Émilie Hammerer et Arnaud Pelligrini. Pour les personnes de la société civile et représentants du monde économique et foncier : Jean-Jacques Regenass, Patrick Juen et Maurice Jehly.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la liste des membres de la CCID suivante présentée lors de ce Conseil municipal au nombre de 16 titulaires et de 16 suppléants :

- ✓ **Titulaires** : Christian BROMBACHER, Frédéric WALD, Séverine CHEVALIER, Claudia FRITTOLINI, Alain WINCKELMULLER, Martine PIERREZ, Denis SUSS, Arnaud ROLLIN, Francis GATTESCO, Sanae LAABID, Dorothée DUMORTIER, Manuela CARDOSO et Roland BOCHELEN,

Serge WERMELINGER, Jérôme LUCKERT, Joël BOESINGER.

- ✓ **Suppléants**: Sandrine ACKERMANN BAUMS, Nathalie BOESCH, Gilles BRETZNER, Grégoire FREYBURGER, Céline NAMUR, Jérôme CANO, Giulia ACHA, Paul HANK, Denis BRAND, Myrna JACQUIN, Brigitte BERTHAUD, Emilie HAMMERER et Arnaud PELLIGRINI,

Jean-Jacques REGENASS, Patrick JUEN, Maurice JEHL.

12. Désignation des représentants à l'Agence Départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68)

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 12 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68).

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Ville de Kingersheim a adhéré à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant, désigné par le Conseil municipal lors de l'adhésion de la commune à l'ADAUHR.

De même les statuts prévoient la possibilité de désigner un représentant suppléant.

M. LE MAIRE.- Comme c'était le cas lors de la mandature précédente, je vous propose, pour l'Association départementale d'urbanisme du Haut-Rhin, de désigner moi-même, Laurent Riche, Maire, ainsi qu'un représentant suppléant. Vous comprendrez que ce sera Arnaud Rollin que je vous proposerai, qui est notre adjoint à l'urbanisme et qui travaille depuis un bon moment avec l'ADAUHR. Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'ADAUHR, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner Monsieur Laurent RICHE, Maire, délégué titulaire et Arnaud ROLLIN délégué suppléant pour siéger aux prochaines assemblées générales de l'ADAUHR qui seront organisées après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.

J'ai bien compris comment vous avez prévu de voir ces propositions et je vous en remercie. Merci pour Arnaud qui fait un bon travail sur ce sujet.

13. Désignation des représentants au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 13 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV).

Institués auprès des communes, les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires, sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Ils sont notamment consultés sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, sur certains changements de grade et sur les recours contre les décisions de renouvellement d'engagement.

Présidés par le maire ou son représentant, ils comprennent un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sont régis par un règlement intérieur arrêté par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Nous avons fait une petite entorse par rapport à 2020, puisque nous vous ouvrons un poste parmi les suppléants. Nous vous proposons pour les 4 membres titulaires : Christian Brombacher, Francis Gattesco, Emilie Hammerer et Séverine Chevalier. Pour les 4 membres suppléants, nous vous proposons : Gilles Bretzner, Sandrine Ackermann-Baums, Dorothée Dumortier et Michel Chéray. Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner délégués titulaires au sein du CCCSPV : Christian BROMBACHER, Francis GATTESCO, Emilie HAMMERER, Séverine CHEVALIER,
- de désigner délégués suppléants au sein du CCCSPV : Gilles BRETZNER, Sandrine ACKERMANN BAUMS, Dorothée DUMORTIER et Michel CHERAY.

14. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Rapporteur : M. Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 14 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

En sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que le prévoit le code général des impôts. Il a par ailleurs acté que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par suite du renouvellement du Conseil municipal issus des élections du 15 mars 2026, il appartient à chaque Conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.

M. LE MAIRE.- Je vous proposerai, comme nous l'avions fait dans la mandature précédente, de permettre à votre Maire d'être délégué titulaire et à la personne chargée du budget dans la collectivité d'être suppléante, en l'occurrence Laurent Riche comme délégué titulaire et Frédéric Wald comme délégué suppléant. Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Afin de représenter la ville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingsheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim la force commune) :

- de désigner Laurent RICHE (délégué titulaire) et Frédéric WALD (délégué suppléant).

15. Désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace
--

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 15 présenté :

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoire Sud-Alsace.

L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoire Sud-Alsace est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités de la région mulhousienne et du Sud Alsace.

Par délibération en date du 18 novembre 2015, la Ville de Kingsheim a adhéré à l'Afut Sud Alsace (anciennement AURM) lui permettant, à minima, de bénéficier de son expertise et de ses conseils (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation).

Elle offre aussi à la commune la capacité de participer aux instances et à la vie de l'agence (Conseil d'Administration, Assemblées Générales, Matinales, publications).

M. LE MAIRE.- Je vous propose de désigner des représentants à l'Afut Sud Alsace : en délégué titulaire, moi-même, et en délégué suppléant, Arnaud Rollin. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*)

Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Afin de représenter la Ville au sein de l'Afut Sud Alsace, Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingsheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim la force commune) :

- de désigner Laurent RICHE (délégué titulaire) et Arnaud ROLLIN (délégué suppléant).

Nous avons fini ce travail de désignation de représentation dans les différentes instances et je vous en remercie. Bien entendu, je demanderai à toutes celles et ceux des collègues élus qui sont présents dans les différentes instances de nous faire un retour, chaque fois que nécessaire, de ce qui se passe dans les satellites et syndicats dans lesquels nous sommes présents afin de partager cette information.

16. Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de la campagne des élections sénatoriales 2026

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 16 présenté :

Dans notre ville où la démocratie de participation constitue un enrichissement de la démocratie de représentation, l'élection demeure un temps démocratique fort. Celui-ci impose que les candidats puissent à égalité bénéficier de lieux où décliner leur campagne.

La Ville de Kingersheim a pour coutume de mettre à disposition des candidats déclarés des salles municipales pour qu'ils puissent y tenir leurs réunions. La présente délibération vise à préciser cette mise à disposition pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (renouvellement de la série 2).

Les différentes lois depuis la première loi de financement des campagnes électorales votée en 1990 (loi n°90-55 du 15 janvier 1990) ainsi que la jurisprudence qui en découle s'efforcent de permettre une meilleure adéquation du droit à la pratique électorale, de veiller à la sincérité du scrutin et à l'égalité des candidats, par la mise en place de principes de financement rigoureux.

Il est cependant à noter qu'échappent à la typologie de « dépense électorale » les avantages consentis à tous les candidats par une collectivité. Ainsi, la mise à disposition d'une salle municipale à tous les candidats ne constitue pas une rupture d'égalité entre eux et n'aura donc pas à figurer dans le compte de campagne.

Le Conseil municipal est néanmoins fondé à délibérer sur les modalités de cette mise à disposition sans préjuger des besoins de chacun.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, de mettre à disposition à titre gracieux en priorité, la Maison de la Citoyenneté, lieu emblématique du débat démocratique, ou toute autre salle à raison d'une réunion. Toutefois les salles seront mises à disposition à condition qu'elles ne soient pas déjà affectées, par le biais d'une réservation d'association, à une utilisation d'intérêt général ou local.

Cette mise à disposition sera appréciée à l'aune du respect par les candidats des principes d'exemplarité et de morale (affichage sauvage, discours haineux...).

M. LE MAIRE.- Comme nous le faisons traditionnellement à Kingersheim à chaque fois qu'il y a des élections, nous proposons à toutes celles et ceux qui candidateront et se présenteront aux élections sénatoriales, s'ils le souhaitent, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle pendant la campagne *ad hoc*. J'espère d'ailleurs qu'ils viendront se présenter à vous. Bien sûr, ce seront des séances qui seront ouvertes aux grands électeurs, pas au public en tant que tel, mais à vous-mêmes. C'est bien que nous puissions leur proposer, dans le cadre de cette campagne, d'avoir une mise à disposition de salles. Prioritairement, cela pourrait être la Maison de la citoyenneté, mais cela pourrait être d'autres salles, comme nous avons pu le faire en 2020.

Y a-t-il des remarques particulières sur cette proposition ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions, des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter pour la durée de la campagne officielle des élections sénatoriales 2026 une dérogation à son règlement intérieur en autorisant la mise à disposition à titre gracieux de la Maison de la Citoyenneté ou de toute autre salle pour chaque candidat à raison d'une réunion.

Comme cela, les choses sont claires pour tous les candidats et toutes les candidates qui le souhaitent. On ne va pas faire le bonheur à la place des gens.

17. Rapport d'activités 2025 de la Ville de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 17 présenté :

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2025 de la Ville de Kingersheim.

Présenté pour la première fois en 2024 pour l'année 2023, en remplacement du point de rentrée de l'activité municipale, le présent rapport d'activités synthétise le bilan général des actions menées par la Ville au cours de l'année 2025 pour une meilleure appropriation de l'ampleur des compétences de la Ville mises aux services des habitants (la source principale des données est l'INSEE).

Il comporte des indicateurs et des chiffres clés de la Ville et renseigne également sur les actions menées par m2A pour la Ville dans le cadre de ses compétences intercommunales.

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes d'établir un rapport d'activités, cette obligation valant pour les EPCI conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport s'articule notamment autour des thématiques suivantes :

- Kingersheim, une ville agréable à vivre : Urbanisme, habitat et environnement
- Kingersheim, une ville dynamique : Education, sport, culture et vie associative
- Kingersheim, une ville solidaire entre les générations : Action sociale & CCAS
- Kingersheim, une ville citoyenne : Pratiques démocratiques et citoyenneté
- Kingersheim, une ville entretenue : Patrimoine communal & entretien du cadre de vie
- Kingersheim, une ville sûre : Prévention Sécurité
- Moyens Généraux : Ressources Humaines – Finances - Achats publics - Informatique
- Les portails institutionnels de Kingersheim : Secrétariat Général, Cabinet du Maire et Accueil & Etat-Civil

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Ville. Il est également consultable en mairie au Secrétariat Général.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de vous permettre de prendre connaissance du rapport d'activités qui a été déposé sur vos tables. C'est la troisième édition de ce rapport d'activités depuis le rapport d'activités 2023. C'est un document qui permet de donner une carte d'identité de la commune et de faire un retour sur les actions de la collectivité.

Je crois qu'il vous a été envoyé numériquement. Vous l'avez sous forme papier. Bien entendu, le Conseil municipal qui apparaît à la page 5 est celui de 2025. D'ailleurs, pour ne pas créer de confusion pour le public sur la version qui est en ligne, on a enlevé complètement cette page et on n'a pas remplacé par les photos des élus existants, puisque vous n'étiez pas élus en 2025. De façon la plus neutre possible, cette page n'apparaît pas.

Ce qui est intéressant, c'est de voir l'organigramme de la collectivité, où vous avez l'ensemble de l'organisation des services avec les 160 agents en 2025 représentés majoritairement par des femmes et au sein de 60 métiers issus de 6 filières professionnelles. Vous avez l'ensemble des personnes qui composent cette administration, que je remercie, qui est au travail. Il y aura, à partir de cette année, et il y en a déjà eu un peu l'année dernière, quelques changements, puisque nous connaissons dans notre collectivité à Kingersheim ce qui se passe un peu dans toutes les autres collectivités et toutes les autres entreprises : un renouvellement générationnel est en train de se produire. Nous avons plusieurs collaborateurs qui ont souhaité passer à autre chose que leur carrière professionnelle et nous en sommes très heureux pour eux. Ils sont partis à la retraite, plus particulièrement et symboliquement notre directeur des services techniques, M. Rimbert, est parti il y a quelques jours. Il n'est pas encore complètement sorti de la collectivité, il va éclipser ses congés avant de partir définitivement. Nous devrions avoir une remplaçante, puisque c'est une femme qui le remplacera, dans les prochaines semaines. Lorsqu'elle sera là, elle vous sera présentée, puisque je pense que c'est une personne qui est importante. La partie technique est un peu tout dans une collectivité, donc c'est important que vous puissiez faire sa connaissance.

Vous avez des informations sur la démographie de Kingersheim. Je passe très rapidement. Globalement, la démographie a peu évolué. Depuis 20 ans, on a eu une progression d'à peine 2,5 % de la population, contrairement à ce que l'on peut imaginer quand on entend parfois que cela construit beaucoup dans Kingersheim. On n'a pas augmenté la population de plus de 2,5 % ces 20 dernières années. Le plus gros de l'augmentation s'est fait les années précédentes. On a une population qui reste à peu près stable. On n'a pas encore de soucis de perte démographique sur les petits, donc on ne va pas avoir de sujet à la rentrée dans nos écoles, mais sachez que la démographie est en baisse et que, forcément, cela aura des impacts sur les écoles maternelles dans les prochaines années. Pour la rentrée qui est à venir, ce ne sera pas le cas.

La page 7 est dédiée globalement à ce que fait l'Agglomération pour la commune de Kingersheim. C'est toujours bien de rappeler quels sont les services qui sont exercés et ce que cela représente pour notre commune.

Ensuite, vous avez la rétrospective de 2025 et quelques données sur le fonctionnement des services et ce qu'est la structuration de la ville de Kingersheim.

Je ne sais pas si cela appelle des remarques particulières. Pas de remarques particulières. Bien entendu, si vous n'avez pas encore eu le temps de découvrir ce rapport d'activités, on vous laisse le découvrir tranquillement. Si vous avez des remarques, n'hésitez pas à revenir vers nous.

Le prochain rapport d'activités sera fait en début d'année prochaine pour l'année en cours, 2026.

Il s'agissait d'en prendre connaissance. Si vous n'avez pas de remarques particulières, je vous remercie. Encore une fois, il est en ligne sur le site Internet de notre commune.

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2025 de la Ville de Kingersheim.

MARCHÉS PUBLICS

18. Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 18 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont l'objet est l'ouverture du groupement à des membres non communaux.

Une convention de groupement de commandes a été signée par les membres de Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'achat groupé d'électricité.

L'agglomération, souhaite désormais ouvrir l'accès au groupement de commande à des membres contributeurs qui ne sont pas des communes.

Cela permettrait notamment d'intégrer des organismes tels que, le Parc Expo, le SIVOM et la SEM de la Maison du Territoire.

L'intégration de nouveaux membres devrait permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet aujourd'hui.

A cet effet, un avenant est soumis à votre approbation, modifiant l'article 1 de la convention constitutive de groupement, dans son premier alinéa. Il y est inséré la mention « et ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve de l'acceptation des autres membres du groupement ».

Cet avenant doit être approuvé par l'ensemble des membres fondateurs.

M. LE MAIRE.- Cette délibération est assez simple. Nous sommes plusieurs communes, au niveau de l'agglomération, à nous être regroupées dans un achat de commande groupée pour le gaz et pour l'électricité, pour acheter en gros et avoir une force de négociation beaucoup plus importante auprès des énergéticiens en gaz ou en électricité. Jusqu'à présent, il n'y avait que des collectivités autour de m2A. Le Parc Expo, qui est une société d'économie mixte, le SIVOM et la société d'économie mixte de la Maison du territoire ont demandé à rejoindre ce groupement de commandes, ce que m2A a accepté, mais il faut que les communes qui sont membres de ce groupement de commandes valident cette entrée du Parc Expo, du SIVOM et de la SEM de la Maison du territoire. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de valider leur intégration. Cela va grossir le groupement de commandes et nous serons encore plus « forts » pour pouvoir négocier avec les énergéticiens.

Cela appelle-t-il des remarques particulières de votre part ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Cela arrivera très souvent que, pour des choses sur lesquelles nous sommes d'accord au niveau m2A, les communes membres d'un groupement de commandes ou du groupement de m2A valident ce genre de propositions.

FINANCES

19. Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 19 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2025 du budget Ville, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle.

Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre de cette même année.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2025, constatée au compte de gestion, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats reportés 2024	2 088 160,59	-511 766,19	1 576 394,40
Dépenses de l'exercice	12 960 339,60	3 653 120,04	16 613 459,64
Recettes de l'exercice	14 094 514,43	3 188 502,26	17 283 016,69
Résultat de l'exercice	1 134 174,83	-464 617,78	669 557,05
Résultat de clôture 2025	3 222 335,42	-976 383,97	2 245 951,45
Résultat de clôture 2025 y compris RAR	3 222 335,42	-1 612 090,34	1 610 245,08

En définitive, le compte de gestion de l'exercice 2025 se solde par un excédent de fonctionnement de 3 222 335,42 € et un déficit d'investissement de 976 383,97 €.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de passer la parole à Frédéric Wald pour le compte de gestion de l'exercice 2025.

M. WALD.- Merci, Monsieur le Maire.

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2025 pour le budget Ville. Vous avez d'ailleurs reçu un nouveau document, qui remplace l'ancien, avec les nouveaux chiffres qui ont été mis à jour.

Il s'agit du miroir de notre compte administratif de l'exercice 2025 qui est tenu par la collectivité. Globalement, on retrouve les deux budgets, fonctionnement et investissement, comme on l'avait vu en commission de travail, qui était d'ailleurs très utile pour ce genre de choses. Dans la section fonctionnement, on a les résultats reportés de 2024, les dépenses de l'exercice et les recettes de l'exercice. On retrouve un résultat de clôture de 2025, y compris les restes à réaliser, de 3 222 335,42 €. Dans la section investissement, on a un déficit, avec les restes à réaliser, de 1 612 090 € et un total des deux budgets, investissement et fonctionnement, de + 1 610 245,08 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la Ville 2025 tel qu'il est présenté par le service gestion comptable de Mulhouse, qui est le comptable de la Ville de Kingersheim.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Frédéric.

C'est le compte du trésorier public que nous vous demandons de valider. Sauf erreur de ma part, c'est la dernière année que nous aurons un compte de gestion, puisqu'après, nous aurons un document unique tel que la réglementation a fait évoluer les choses.

Y a-t-il des remarques particulières ? Oui ?

Mme KRIBS-CHEFROUR.- Comme je l'avais dit précédemment, comme nous n'étions pas là, nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE.- Pas de souci, c'est tout à fait compréhensible. Merci beaucoup.

Monsieur Musil ?

M. MUSIL.- Pascal Heyer, qui était présent au jour de la dernière mandature, vote pour.

M. LE MAIRE.- Très bien.

M. MUSIL.- Je ne vote pas, parce que je n'étais pas là.

M. LE MAIRE.- D'accord.

M. CHÉRAY.- Je vote pour, mais comme j'ai une procuration de Denise...

(Rires.)

M. LE MAIRE.- On va y arriver.

Pour notre groupe majoritaire, il n'y a pas de problème. C'est assez simple.

Dans votre groupe, qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? 6. Il n'y a pas de vote contre ? Il y a 2 votes pour en plus du groupe majoritaire.

6 élus du groupe Kingersheim la force commune ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble et 2 élus du groupe Kingersheim la force commune) :

- d'approuver le compte de gestion Ville de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

20. Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 20 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2025 du budget Ville, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2025, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats reportés 2024	2 088 160,59	-511 766,19	1 576 394,40
Dépenses de l'exercice	12 960 339,60	3 653 120,04	16 613 459,64
Recettes de l'exercice	14 094 514,43	3 188 502,26	17 283 016,69
Résultat de l'exercice	1 134 174,83	-464 617,78	669 557,05
Résultat de clôture 2025	3 222 335,42	-976 383,97	2 245 951,45
Résultat de clôture 2025 y compris RAR	3 222 335,42	-1 612 090,34	1 610 245,08

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2025 se solde par un excédent de fonctionnement de 3 222 335,42 € et un déficit d'investissement de 976 383,97 €.

M. LE MAIRE.- Cette fois, nous vous proposons le compte administratif de l'exercice 2025, qui est le compte de la collectivité pour lequel le Maire est l'ordonnateur et ordonne au trésorier public d'engager les dépenses. Par principe de séparation, le Maire devra sortir au moment du vote, comme c'est le cas pour le président de l'Agglomération et tous les EPCI. D'habitude, on le fait avant que je parte, mais si vous en êtes d'accord, je proposerai que Séverine Chevalier puisse prendre la présidence.

Est-ce que cela vous va ? Très bien. Merci beaucoup.

Frédéric, nous te laissons la main pour nous donner les éléments du compte administratif 2025.

M. WALD.- Merci, Monsieur le Maire.

On va l'illustrer par les différents tableaux. Comme précisé dans la délibération, le Maire s'étant retiré... C'était déjà prévu dans la délibération que M. le Maire ne soit pas présent lors du vote.

M. LE MAIRE.- Tout est bien indiqué. Tu as raison de le souligner.

Mme KRIBS-CHEFROUR.- On vient d'arriver. Il avait besoin d'avoir certains éléments.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de souci. Je voulais rassurer sur le fait que l'on a l'habitude de respecter la réglementation et qu'il n'y a pas de souci. Ne vous inquiétez pas. C'est vrai que c'est indiqué dans la délibération.

Ne passons pas de temps là-dessus.

M. WALD.- Il y a quelques graphiques pour illustrer, parce que le gros pavé est moins digeste.

Concernant les dépenses 2025, on retrouve un volume global de budget 2025 de 16 613 459,64 €, dont les dépenses réelles de fonctionnement, celles qui ont été réellement mandatées, pour 11 457 477,47 € et les dépenses réelles d'investissement pour 3 431 321,83 €. Le budget de fonctionnement a été réalisé à 93,10 % du budget initial 2025. Globalement, ce sont des économies sur des frais de fonctionnement que l'on verra un peu plus tard. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est un peu inférieur à 58 %.

Si l'on rentre dans le détail par chapitre, ce sont les différents comptes, les différentes rubriques. Pour les charges à caractère général, on a un taux de réalisation de 86,19 %, donc 2 107 261,21 € par rapport aux 2 445 000 € prévus dans le budget. Ce sont essentiellement des économies sur différents postes qui n'ont pas été réalisées et utilisées.

Pour les charges de personnel, on a un taux de réalisation de 94,61 %. C'est très bien suivi et on est en phase avec le budget.

Pour les autres charges de gestion courante, on a un taux de réalisation de 97,81 %, à 1 926 893,20 €. Pour les charges financières, à 164 841,84 €, le taux de réalisation est de 94,20 %. Globalement, toutes les dépenses sont dans la ligne des budgets.

Dans les petits fromages, on peut voir que les charges de personnel représentent 63 % des dépenses totales. Les charges financières ne représentent plus grand-chose dans notre collectivité : 1 %. Les charges à caractère général, celles sur lesquelles la collectivité a la main plus facilement, représentent 19 % de l'enveloppe globale.

Concernant les recettes de fonctionnement, on a les produits de service du domaine et ventes diverses, qui sont essentiellement des redevances. Le taux de réalisation est supérieur à ce qui était prévu initialement : 130 %.

Sur la partie impôts et taxes, on est quasiment en ligne avec ce qui avait été prévu dans le budget, à 100,22 %, soit 11 906 656 €. On voit sur le graphique que la partie qui est maîtrisée au niveau de la collectivité, qui concerne les impôts et taxes, représente 86 %. À l'inverse, la partie dotations, subventions et participations, à savoir la dotation générale de fonctionnement que nous verse l'État, est de 1 192 831 €, en ligne avec ce qui était prévu, mais celle-ci ne représente plus que 8 % de la masse globale de nos recettes. Cela veut dire que l'on est tributaire de l'État, de ce qu'il veut bien reverser chaque année. Cette part est devenue de plus en plus faible dans nos recettes. Les autres produits sont un peu plus faibles : 270 465,46 €, pour un taux de réalisation de 102 %. Cela représente 2 % des recettes de fonctionnement 2025.

Voilà ce que l'on peut dire sur la partie budget de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'investissement 2025, les dépenses d'équipement, qui se sont élevées à 2 994 000 €, comprennent essentiellement des reports de l'exercice 2024 pour 556 000 €, qui correspondaient à des fins de travaux pour la salle polyvalente, l'étanchéité de la maison du foot et du vélo, le système de régulation de chauffage et le sol de la cour « bulle nature » de l'école du centre, ainsi qu'à certains travaux de voirie. On a eu un programme d'environ 1 538 000 € qui comprenait, entre autres, des travaux de voirie, la rue du Bigarreau notamment, et la création de dos-d'âne qui était demandée pour certaines voiries par rapport à des vitesses excessives, la régulation de la chaufferie MDC, l'aménagement du parvis Tival que vous avez pu voir dernièrement, le remplacement de véhicules et l'aménagement de la voie d'accès au Clos Dali.

À ces dépenses, on rajoute 735 000 € d'opérations qui sont engagées mais non achevées au 31 décembre. Ce sont des choses qui sont inscrites à réaliser en 2026. Cela concerne principalement le remplacement de véhicules (poids lourd voirie), un Jumper et un camion FUSO, la télégestion des appareils de production de chaleur, le remplacement d'armoires de feux tricolores, ainsi que l'éclairage au parc Finck.

Sur le graphique, on retrouve les recettes d'investissement. Elles proviennent à 55 % de l'autofinancement brut 2025 qui est très important, des subventions d'investissement qu'on piste pour diminuer l'impact sur la collectivité, des dotations et fonds divers pour 576 152,50 €. On retrouve un résultat d'exercice 2024 de 817 901,27 €. On n'a pas eu d'emprunts souscrits en 2025. Les dépenses se sont équilibrées avec l'autofinancement et les autres recettes qui ont été mandatées.

Le dernier graphique indique l'évolution de l'équilibre de la capacité d'autofinancement et l'évolution de la dette. L'équilibre de la capacité d'autofinancement nous permet de financer en partie nos dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. On voit d'ailleurs que l'encours de la dette a été initié dans les années où l'on avait de forts investissements de bâtiments publics. Une fois que ces investissements ont été réalisés pour le bien commun, ces emprunts se réalisent et on rembourse au fur et à mesure. La capacité de désendettement est autour de 2 ou 3 années fin 2025, ce qui est un signe de bonne gestion des finances.

M. LE MAIRE.- Merci, Frédéric.

Sur l'exercice 2025, sans paraphraser tout ce que Frédéric a dit, on est sur un niveau de dépense d'à peine 12 M€, donc c'est vraiment maîtrisé. C'est ce qu'on connaît comme budget depuis plusieurs années. On a des recettes qui sont sans évolution au total, malgré la baisse de la dotation générale de fonctionnement de l'État. Cela veut dire que le delta de ce qu'on peut avoir par ailleurs sur l'augmentation de l'assiette fiscale est mangé par la baisse de la dotation générale de fonctionnement.

Les investissements sont limités en 2025. Par rapport à 2023-2024, ils sont plutôt en retrait. On a une capacité d'autofinancement qui stagne, mais qui représente quand même près de 20 % de nos recettes réelles de fonctionnement. C'est bien, même si l'on a une CAF nette qui est un peu en recul.

L'encours de la dette a chuté fortement comme ces dernières années. Comme le disait Frédéric, on a un désendettement d'à peine 2,5 années, donc c'est très bien.

Quand on parlait de 7 M€ pour la masse salariale, comme je le rappelle très souvent, il y a deux tiers pour la rémunération du personnel avec les salaires, le régime indemnitaire, etc. Tout le reste est de la charge salariale.

M. WALD.- On est plus sur du 50-50.

M. LE MAIRE.- Ah oui ? D'accord. C'est encore pire que ce que je pensais.

Y a-t-il des remarques particulières ?

Monsieur Musil.

M. MUSIL.- Je voudrais remercier M. WALD pour son exposé concernant le compte administratif de l'exercice 2025.

J'ai une petite question qui concerne l'aménagement de l'accès du Clos Dali. Apparemment, ce serait terminé, mais j'émet un peu des doutes. Je voulais savoir s'il y a des crédits disponibles, parce que l'angle de la rue de la Forêt qui donne vers la rue de Pfastatt est très juste et ce n'est pas du tout accessible pour les personnes à mobilité réduite ni pour les seniors. Je voulais insister un peu sur le traitement de ce petit bout qui donne accès au Clos Dali.

M. LE MAIRE.- C'est un point qu'on nous a déjà signalé pour la partie qui est plutôt vers l'angle côté caserne des pompiers. C'est ce côté qu'il faut retravailler. Le projet est terminé tel qu'il est aujourd'hui. Cela veut dire qu'il faudra retravailler encore un peu cette partie. C'est quelque chose qui nous a déjà été remonté. De l'autre côté, le trottoir est refait correctement. C'est vrai qu'à cet endroit, comme il n'existait pas réellement de trottoir, le projet tel qu'il avait été déterminé par le maître d'œuvre n'avait pas repris une continuité. Cela nous a été remonté à plusieurs reprises parce qu'il y a des gens qui utilisent implicitement ce morceau de trottoir. On est d'accord là-dessus, en sachant que le passage piéton est de l'autre côté et il faut forcer les gens à aller de l'autre côté.

D'autres remarques ?

Michel Chéray.

M. CHÉRAY.- Concernant la page 24 et la dernière ligne « éclairage public au parc Finck », il me semblait que, depuis cet automne, cet éclairage public était opérationnel et terminé. Pourquoi le retrouve-t-on dans les opérations engagées non achevées ou éventuellement inscrites à réaliser en 2026 ? Pour moi, c'était fini.

M. WALD.- La réalisation avait été faite, mais comptablement, tant qu'on ne reçoit pas la facture, elle reste ouverte. On n'a reçu les factures qu'en 2026, donc comptablement, c'est reporté dans les restes à réaliser au budget 2026.

M. CHÉRAY.- Merci.

M. LE MAIRE.- D'autres remarques ? (*Non.*)

Je vais laisser la présidence de la séance à Séverine.

(*M. le Maire sort de séance.*)

M. WALD.- Le compte administratif est équivalent au compte de gestion du Trésor public. Vous pouvez retrouver l'équivalence.

Mme CHEVALIER.- Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités électorales, est invité à déclarer les opérations de l'exercice 2025 closes, approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2025 se soldant par un excédent global de clôture de 2 245 951,45 €, constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Est-ce que quelqu'un ne prend pas part au vote ? Les mêmes qu'avant.

M. CHÉRAY.- Les mêmes qu'avant, sauf M. Heyer qui vote contre.

Mme CHEVALIER.- D'accord. C'est la prochaine question. Y a-t-il des oppositions ? M. Heyer.

Des abstentions ? Je vous remercie.

6 élus du groupe Kingersheim la force commune ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble et 1 élu du groupe Kingersheim la force commune) et 1 OPPOSITION (1 élu du Kingersheim la force commune) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2025 closes,
- d'approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2025 se soldant par un excédent global de clôture de 2 245 951,45 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

On peut aller chercher le Maire.

(M. le Maire revient en séance.)

M. LE MAIRE.- Tout s'est bien passé ? Très bien.

Ce qui est important, c'est que le budget soit au service de l'action publique. Bien sûr, dans le budget, il y a quelques éléments de l'axe politique des équipes qui sont en place dans chaque structure, mais ce qui est important dans les collectivités aujourd'hui, c'est de regarder l'intérêt de l'action publique. Avec la baisse des financements, il faut maintenir les équipements qui sont en place et le service public. Cela prend une place très importante budgétairement. Merci d'avoir participé à ce débat.

21. Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 21 présenté :

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat du budget Ville de l'exercice 2025.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 322 335,42 €
Déficit d'investissement	976 383,97 €

Les dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/2025 s'élèvent à 735 706,37 €. Les recettes d'investissement engagées mais non titrées au 31/12/2025 s'élèvent à 100 000 €. Le solde des reports à financer est donc de 635 706,37 €.

Par conséquent, il est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit la somme de 1 612 090,34 € permettant de couvrir le déficit d'investissement reporté ainsi que le solde des reports d'investissement,
- de maintenir le solde du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 1 610 245,08 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 976 383,97 € en section d'investissement.

M. WALD.- L'affectation des résultats 2025 est un peu technique, mais je vais quand même reprendre les différents chiffres.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 se présentent comme suit. On a un excédent de budget de fonctionnement pour 3 322 335,42 € et Un déficit d'investissement de 976 383,97 €. Les dépenses d'investissement qui sont engagées mais non mandatées au 31 décembre 2025 s'élèvent à 735 706,37 €. Les recettes d'investissement engagées mais non titrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à 100 000 €. Le solde des reports à financer est de 635 706,37 €.

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit la somme de 1 612 090,34 €, qui permet de couvrir le déficit d'investissement reporté ainsi que le solde des reports d'investissement ;
- de maintenir le solde du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 1 610 245,08 € ;
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 976 383,97 €, en section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affectation de résultats 2025 du budget Ville, à savoir une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, maintenir le solde du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et inscrire le déficit d'investissement, donc les 976 383,97 €, en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Frédéric.

Y a-t-il des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

M. GRADOZ.- Il y en a 6 qui ne prennent pas part au vote.

M. LE MAIRE.- D'accord.

6 élus du groupe Kingersheim la force commune ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble et 2 élus du groupe Kingersheim la force commune) :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit la somme de 1 612 090,34€ permettant de couvrir le déficit d'investissement reporté ainsi que le solde des reports d'investissement,
- de maintenir le solde du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 1 610 245,08 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 976 383,97 € en section d'investissement.

22. Budget Ville - Budget supplémentaire de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 22 présenté :

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget supplémentaire Ville de l'exercice 2026, d'un montant de 1 271 100 € en section de fonctionnement et de 1 112 100 € en section d'investissement.

Depuis plusieurs années maintenant, le résultat de l'exercice précédent est repris par anticipation au moment de l'élaboration du budget primitif. Toutefois, à titre exceptionnel, le budget primitif 2026 a été voté en décembre 2025. Le résultat n'étant pas connu à cette date, cette procédure de reprise anticipée du résultat n'a donc pas pu être appliquée. Par conséquent, la présentation d'un budget supplémentaire s'impose.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : -130 607,08 €
- Virement à la section d'investissement : 1 401 707,08 €

Soit un montant total de 1 271 100 €.

Ces dépenses sont financées par les recettes de fonctionnement suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté : 1 610 245,08 €
- Chapitre 731 – Fiscalité locale : - 106 414,08 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes : - 168 405 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : - 64 326 €

Soit un montant total de 1 271 100 €.

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 215 009,66 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : -815 000 €
- Restes à réaliser 2025 : 735 706,37 €
- Déficit d'investissement reporté : 976 383,97€

Soit un montant total de 1 112 100 €

Ces dépenses sont financées par les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 16 – emprunts : - 2 001 697,42 €
- Chapitre 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 1 612 090,34 €
- Virement de la section de fonctionnement : 1 401 707,08 €
- Restes à réaliser 2025 : 100 000 €
- Soit un montant total de 1 112 100 €

M. LE MAIRE.- Nous avons un budget supplémentaire à valider, que nous avons d'ailleurs partagé en commission de travail.

Frédéric.

M. WALD.- Merci, Monsieur le Maire.

Cela fait suite au report de l'exercice 2025. La présente délibération a pour objet d'approuver le montant du budget supplémentaire de la Ville 2026 pour un montant de 1 271 000 € en section de fonctionnement et de 1 112 100 € en section d'investissement.

Il y a une présentation un peu plus démonstrative pour le budget supplémentaire que les plaquettes qui vous ont été remises. Concernant le contexte de préparation du budget prévisionnel 2026, comme chaque année, le respect de la réglementation impose la construction d'un budget primitif à l'équilibre. Cela a été rappelé par M. Gradoz lors des commissions de travail. S'agissant d'une année électorale, le budget a été voté le 17 décembre 2025, donc la clôture des comptes 2025 n'était pas possible à ce moment-là. Un budget supplémentaire est donc nécessaire afin de reprendre les résultats de l'année 2025 – c'est ce que l'on vient de voir précédemment –, ainsi que les restes à réaliser.

Après des exercices 2022 et surtout 2023 marqués par de fortes incertitudes au regard de l'inflation constatée, les exercices 2024 et 2025 ont été un peu plus maîtrisés ou sereins par rapport aux aléas. Toutefois, la prudence reste de mise pour 2026, notamment au regard de l'instabilité politique et de la situation internationale, en particulier l'inflation qui risque d'être impactante en 2026. La loi de finances 2026 impose globalement une pression budgétaire accrue sur les communes. Avec la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement), un effort financier de 2 Md€ d'économies pèse sur les communes notamment.

Le budget Ville 2026 est constitué par le budget primitif, le budget supplémentaire et les restes à réaliser. Le volume global de ces budgets est de 22 399 600 €, en section de fonctionnement pour 15 226 000 € et en section d'investissement pour 7 173 600 €. Le budget de fonctionnement comprend 12 169 392,92 € de dépenses réelles et 13 416 854,92 € de recettes réelles. On obtient un budget en investissement de 7 173 600 €, dont 4 711 316,03 € de dépenses d'équipement. C'est le condensé de l'ensemble des budgets qui ont été présentés, dont le budget supplémentaire qui sera voté ensuite.

Dans les dépenses réelles de fonctionnement, on a 12 169 392,92 € de dépenses réelles. C'est une diminution de 1,11 % par rapport au budget 2025. Si l'on reprend les dépenses à caractère général chapitre par chapitre, au chapitre 11, ce sont 2,47 M€, + 1 % par rapport au budget global 2025. Les charges de personnel s'élèvent à 7,6 M€, donc un budget globalement identique à celui de 2025, avec les charges de personnel qui représentent toujours 63 %. Les autres charges de gestion courante, à 1 849 392,92 €, une

sont en diminution de 6 %. Les frais financiers sont également en baisse de 20 % par rapport à l'année 2025.

Je vais faire un zoom sur les principales évolutions des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général sont en hausse de 1 % par rapport au budget primitif 2025 (+ 25 000 €). Il y a eu beaucoup d'économies l'année 2025, donc il y a peut-être un effet rattrapage pour 2026 qui est prévu. Pour le chapitre 12 des charges de personnel, on est identique au budget 2025. Pour les autres charges de gestion courante, la dépense de 6 % est essentiellement due au transfert de la compétence du SDIS à la m2A. On le retrouve en diminution de dépenses, mais on va le retrouver également en diminution de recettes équivalentes. Les charges financières s'élèvent à 140 000 €. C'est le vieillissement de la dette et l'absence de nouveaux emprunts qui expliquent cette situation.

Vous voyez un zoom sur les progressions par rapport à l'inflation et les évolutions dans le temps depuis 2013 sur les charges de personnel qui progressent lentement mais sûrement et les charges financières qui diminuent par l'extinction des emprunts et des dettes.

Concernant les recettes de fonctionnement et le chapitre 73 (impôts et taxes), la fiscalité locale est essentiellement la taxe foncière sur les propriétés bâties étant donné que la taxe d'habitation résiduelle pour les résidences secondaires est très limitée à Kingersheim. On n'est pas une ville trop touristique. Le taux est identique à 2025. Les taxes foncières bâties sont stables. Il est prévu une inflation de 0,8 %, une évolution des bases physiques de 0,10 % et une poursuite de 30 % des bases de la taxe d'habitation, qui est anecdotique par rapport à l'ensemble de ce chapitre de 21 000 €.

La fiscalité reversée, qui était principalement l'attribution de compensation de la m2A, est diminuée de cette contribution au SDIS, dont on n'a plus la dépense, donc on n'a plus la recette qui nous était attribuée. On a la taxe sur la consommation finale d'électricité, dont le montant est relativement stable, la taxe locale de la publicité extérieure (TLPE) qui est prévue pour un montant stable par rapport à 2025. On a la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette partie est un peu aléatoire ; elle va dépendre du dynamisme du marché immobilier, donc les achats et reventes de biens qui sont situés dans la commune. Il est prévu une prévision prudente à 350 000 € de recettes.

Concernant le chapitre 74 (dotations, subventions et participations), il est évoqué une baisse continue de la DGF depuis 2011, qui est en forte diminution. C'est environ 1 M€ de baisse, qui représente 9 M€ en cumulé, que l'on n'a plus dans les recettes de la Ville. Il faut les compenser par d'autres recettes ou être très contraint au niveau des dépenses. Cela représente quand même une diminution de 18 % par rapport au réalisé de 2025, soit 108 000 € de recettes reversées par l'État qui sont prévues dans le budget. Ce n'est pas neutre dans nos finances.

On a une augmentation de la DSU (dotation de solidarité urbaine) de 5 % par rapport au réalisé. Malheureusement, cela ne représente que 8 000 €, contre les moins 108 que l'on a vus plus haut. On a diverses compensations d'exonération de taxes, estimation qui est en attente des notifications par l'État, et d'autres participations qui sont essentiellement le reversement de la CAF (Caisse d'allocations familiales).

S'agissant des investissements en 2026, le budget prévoit des dépenses d'équipement d'un montant de 4,7 M€. Je ne vais pas vous relire l'ensemble des projets, mais on a principalement des voiries, éclairages publics pour 852 000 € – ce sont des éléments que l'on avait déjà vus dans les différentes commissions de travail, il me semble –, des bâtiments pour 1,2 M€, notamment pour la Maison de l'engagement, l'extension de la Maison de la citoyenneté, la rénovation de la salle Gounod pour améliorer les performances énergétiques, diverses mises aux normes et le lancement de diverses études qui sont prévues pour l'amélioration énergétique de nos bâtiments. On a des postes techniques, notamment un remplacement de camion-nacelle, autolaveuse, ainsi que le déplacement d'un compteur électrique Faubourg de Mulhouse, dans un bâtiment qui appartient à la Ville.

Au niveau informatique, il y a un budget prévu de 157 000 €, notamment pour la poursuite de l'installation de la fibre optique, l'achat de matériel informatique scolaire, le remplacement d'ordinateurs, logiciels, etc.

En urbanisme, il y a un gros poste pour l'achat de terrains pour un périscolaire et un parking école Perdrix que détaillera peut-être M. Rollin. Le remboursement du capital des emprunts représente 1,2 M€, soit moins 14 % par rapport à 2025.

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre d'un montant d'un peu moins de 500 000 €, dont la réalisation devrait pouvoir être retardée, voire annulée en fonction de l'avancement des projets d'investissement qui peuvent être décalés dans le temps. On a un important travail de recherche de subventions auprès notamment de la Région, de la CEA et de la m2A. C'est un gros poste qui nous permet également de réaliser plus sereinement les différents investissements.

On a une optimisation potentielle des recettes par la vente de foncier en fonction de l'évolution du marché immobilier avec la priorisation des opérations qui abondent la réalisation de logements locatifs et sociaux dans la commune, selon la loi SRU. On a un autofinancement prévisionnel de 1 247 462 € qui est calculé comme suit : c'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Cet autofinancement nous permet essentiellement d'être reversé sur le financement des investissements. Pour mémoire, l'autofinancement était de 1 383 000 € en 2022, 1,3 M€ en 2023, près de 3,6 M€ en 2024 et 3,5 M€ en 2025.

Qu'est-ce qui change par rapport au budget précédemment voté ? Dans les dépenses de fonctionnement, on a vu la suppression de la contribution au SDIS, on a l'ajout d'admissions en non-valeur, des recettes de fonctionnement, toujours le SDIS, mais une réduction des attributions de compensation, l'intégration du résultat 2025 voté précédemment, des recettes fiscales moindres par rapport aux prévisions, de l'ordre de 100 000 €, et des baisses de dotation de l'État.

Concernant les dépenses d'investissement, il s'agit d'un report d'un certain nombre de projets liés à des recrutements en cours. Même pour dépenser, il faut des personnes pour le suivre. Avec le départ à la retraite du directeur des services techniques et d'autres personnes, certains projets n'ont pas pu être suivis. Plutôt que de les mener de façon biscornue, il vaut mieux attendre et reporter ces travaux.

En termes de recettes d'investissement, on a une réduction de l'emprunt, qui était prévue parce qu'il n'y avait pas le report à nouveau, de l'ordre de 2 M€, et un emprunt résiduel de moins de 500 000 € pour l'équilibre de la section.

Il faut retenir un contexte qui reste difficile et imprévisible, notamment au regard de la situation internationale, la nécessité pour l'État de maîtriser ses dépenses, notamment certains postes qui peuvent être en hausse par rapport à l'inflation que l'on subit déjà, sur les dépenses de carburant par exemple. Les charges sont contenues par un effort continu de maîtrise des dépenses continu. Les recettes sont quasiment stables, mais dépendantes en partie du contexte économique. Il y a une stabilité des taux d'imposition. L'épargne brute et l'épargne nette ont un niveau correct qui nous permet de nous projeter dans des investissements nécessaires. Les investissements ont été priorités en fonction des subventions qui vont être obtenues auprès des différents partenaires. C'est pour cela que certaines opportunités vous sont présentées dans les délibérations.

Les investissements réalisés répondent à des objectifs majeurs : s'engager résolument dans une politique de développement durable avec toutes les dépenses d'économie d'énergie ; transmettre un patrimoine de qualité aux générations futures ; améliorer les conditions de la pratique associative ; contribuer à l'épanouissement des enfants ; favoriser le mieux vivre ensemble ; embellir le cadre de vie.

Le Conseil municipal, à l'issue de cette présentation, est invité à approuver le budget supplémentaire de la Ville 2026 arrêté à la somme de 1 271 100 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 112 100 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci.

On a refait un peu une séquence du budget 2026 avec la présentation de ce budget supplémentaire. C'est ce qui a évolué par rapport à celui qui avait été voté au mois de décembre dernier. Cela appelle-t-il des remarques de votre part ?

Monsieur Musil.

M. MUSIL.- Je réitère mes remerciements à M. WALD pour son exposé.

J'ai une petite remarque sur la forme. À l'avenir, Monsieur WALD, je pense qu'il nous faut un rapport de présentation unique qui explique le budget et qui lui donne un sens, parce qu'on a eu le projet de délibération sur le budget supplémentaire, on a eu une autre présentation, on a eu une petite réunion en mairie, on a eu le document comptable M57 et, enfin, une délibération rectificative. Cela me semble un peu confus. Je pense qu'à l'avenir, il faut cibler sur le document. De quoi parle-t-on aujourd'hui ? On parle du budget supplémentaire. À un moment donné, j'avoue que j'ai un peu perdu le fil. J'avais l'impression qu'on était un peu dans un jeu de pistes ou un *escape game*.

Il faut aussi absolument éviter de nous transmettre le document comptable, parce que cela ne sert pas à grand-chose. Vous allez me dire que c'est obligatoire, mais un simple document de travail synthétique qui explique l'essentiel du budget primitif ou, le cas échéant, du budget supplémentaire serait sympa.

Merci de reparler un peu du budget primitif 2026. J'ai vu que c'était un budget un peu ambitieux, avec beaucoup de chiffres, un budget qui annonçait la mandature. À l'époque, d'ailleurs, des élus de notre

groupe avaient dit : « On préconise de réduire la voilure et de voter un budget de transition, puisqu'on est en début de mandature ». Aujourd'hui, on se trouve avec un budget supplémentaire qui est plutôt un budget de diète, parce qu'on voit bien que vous avez enlevé des opérations. Ce qui m'interpelle, c'est que l'exécution du budget semble reposer sur quelqu'un qui est parti à la retraite. Cela m'interpelle, parce que dans une petite commune de 500 habitants, quand on n'a personne, on demande à un bureau d'études de faire. Par exemple, l'aménagement de la rue de Rennes ne figure plus du tout dans les projets. Est-ce que cela a été oublié ? Ne peut-on pas simplement demander à un maître d'œuvre de prendre ce dossier à bras-le-corps et de le concrétiser ? Vous dites que des opérations en investissement ont été différées en attente de recrutement. Cela me paraît un peu compliqué d'entendre cette explication.

Ce qui nous intéresse ce soir dans ce budget supplémentaire, ce sont les projets auxquels vous avez renoncé. Dites-le, faites-nous la liste et on comprend. On est en début de mandature.

Ce qui nous importe aussi, ce sont les projets prioritaires que vous allez lancer cette année. Le budget supplémentaire aurait dû nous le dire : « Opération n° 1, opération n° 2, opération n° 3. En investissement, voilà ce qui est prévu, ce que nous allons faire dans les prochains mois ».

Ce qui est important aussi, ce sont vos travaux, vos initiatives en faveur de la sécurité et de la tranquillité des habitants ? On arrive à la saison estivale. Concrètement, quelles sont vos réponses sur cette thématique ?

M. LE MAIRE.- Merci.

On ne va pas se battre sur la forme, Monsieur Musil, puisque c'est là-dessus que vous nous emmenez. Le document est obligatoire. M. Latacher me rappelait la réglementation précédemment. Il y a une réglementation, on la respecte. On vous fournira le document comptable tant que ce sera obligatoire de vous le fournir. C'est comme cela. Je ne le ferais pas, vous nous demanderiez de respecter la réglementation, donc on va continuer à le faire. Je partage avec vous, ce document est imbuvable. C'est un document qui n'est pas forcément intéressant, mais c'est comme cela.

Document unique de la présentation : le diaporama le fait. Le diaporama vous a présenté ce qu'était en partie le budget 2026, puisqu'on en a déjà parlé, mais surtout ce qui vient s'ajouter. Il n'y a donc pas de renoncement. Le budget 2026 est toujours présent avec ce qui avait été présenté à l'époque. D'ailleurs, dans la mandature précédente, des représentants de votre groupe disaient : « Vous mettez beaucoup de choses. C'est un budget trop conséquent. Vous ne devriez pas engager la prochaine mandature ». Ce n'est pas qu'on engageait la prochaine mandature. On l'a expliqué de nombreuses fois, le mandat précédent a démarré par deux années atones qui étaient 2020 et 2021 avec le Covid. Ensuite, 2022-2023 c'était la crise énergétique, et beaucoup de choses ont été décalées dans le temps. À un moment donné, il fallait que les choses partent, et le calendrier des réalisations ne s'arrête pas au calendrier électoral. On est arrivé sur une période charnière où des choses étaient lancées et il fallait les inscrire dans le budget. C'était un peu comme un entonnoir. Les choses étaient à lancer, donc on les a mises dans ce budget. En effet, il était important et il le reste, puisqu'on ne l'a pas diminué. Il est toujours au rendez-vous.

Je laisserai Jonathan Gradoz répondre sur la question de la rue de Rennes et de sa mise en œuvre, mais on n'a pas de renoncement, si c'est votre question, sur le budget. On n'a pas revu avec Frédéric l'ensemble des choses qui avaient été présentées en décembre l'année dernière. On a surtout voulu vous donner ce qui avait évolué, ce qui avait changé par rapport à ce qui avait été annoncé au mois de décembre dernier.

Sur le document unique, on essaie, par ce diaporama, de vous présenter les choses de façon la plus pédagogique possible, pour venir compléter le document comptable et la délibération. Nous n'avons pas grand-chose d'autre à produire, mais si vous avez quelque chose à nous proposer, un modèle particulier, nous serons preneurs.

Sur la rue de Rennes, sur laquelle nos collaborateurs travaillent toujours, plus particulièrement celui qui travaille sur la voirie, Jonathan ?

M. GRADOZ.- La rue de Rennes est toujours dans le budget. On a, de mémoire, 100 000 € sur la rue de Rennes. On est en train de travailler dessus. En revanche, en travaillant dessus et en se mettant en rapport avec la régie de l'eau, ils nous ont dit qu'ils avaient des canalisations à refaire dans la rue de Rennes, donc on n'est pas sûr de pouvoir réaliser les travaux en 2026. Il faudra d'abord que la régie de l'eau fasse ses travaux sur les canalisations et qu'on laisse ensuite reposer la voirie pour éviter les affaissements. On aura peut-être du retard.

M. LE MAIRE.- Pas de notre fait, en tout cas. C'est la régie de l'eau qui fait glisser le calendrier.

M. GRADOZ.- Elle nous a demandé d'intervenir dessus avant qu'on vienne les refaire.

Pour ce qui est des maîtrises d'œuvre externes, on a effectivement une personne qui est partie à la retraite et une autre qui est partie en mutation. On a eu un certain nombre de mouvements. Aujourd'hui, je suis quatre bureaux d'études externes pour suivre un certain nombre de travaux, mais j'ai d'autres missions par ailleurs que les simples missions techniques et je ne peux pas me permettre d'en suivre plus. Deux personnes qui ne se consacraient qu'à cela pourraient suivre plus de maîtrises d'œuvre. Cela demande aussi un travail de réflexion et de programmation, quand les dossiers ne sont pas encore lancés, avec des programmistes. Il faut les accompagner, il faut prendre le temps de faire toutes ces réunions et toutes ces rencontres. On a effectivement reporté un certain nombre de projets qui sont encore inscrits pour la plupart, mais avec des montants moindres, parce qu'ils ne démarreront qu'à la fin de l'année, en attendant les prochains recrutements.

M. LE MAIRE.- Les projets structurants sont toujours là. Pour résumer, il n'y a pas de souci.

Sur la sécurité, on pourra refaire un point, puisqu'on a déjà eu l'occasion de le faire lors de la précédente mandature, sauf s'il y a des choses particulières sur lesquelles vous voulez nous interpellier. Vous parlez de l'été. Tout programme est reconduit comme chaque année, avec la police municipale, avec les sociétés de surveillance au niveau du parc. Tous les éléments sont au rendez-vous, donc il n'y a pas de changement.

Si vous avez, comme d'ailleurs tous les habitants, des choses à nous faire remonter, n'hésitez pas à le faire. Sur la question de la sécurité, on pourra vous refaire un point sur les dispositifs qui existent.

Je crois que l'on a fait le tour de tous les sujets sur lesquels vous nous avez interpellés.

D'autres remarques ? Nous sommes preneurs d'un document de présentation unique. N'hésitez surtout pas à nous en faire une présentation.

Sur le budget Ville - budget supplémentaire de l'exercice 2026, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Abstention avec les procurations ; tout le monde s'abstient. C'est plus simple. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'approuver le budget supplémentaire Ville de l'exercice 2026, arrêté à la somme de 1 271 100 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 112 100 € en section d'investissement.

23. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 23 présenté :

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse est chargé du recouvrement des créances de la ville. Certaines créances ne peuvent être recouvrées. Il demande par conséquent au Conseil municipal de valider l'irrécouvrabilité de ces créances.

Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget Ville, d'un montant de 32 849,65 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 32 849,65 €. Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2013 et 2025. Il s'agit principalement de créances d'eau (avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité).

M. WALD.- Ce ne sont pas des bonnes nouvelles. Le service de gestion comptable de Mulhouse, donc la trésorerie, est chargé du recouvrement des créances de la Ville, et certaines de ces créances ne peuvent être recouvrées. Il demande par conséquent au Conseil municipal de valider l'irrécouvrabilité de ces créances. Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget Ville d'un montant de 32 849,65 €. Ces éléments

ont été prévus dans la délibération précédente, ce qui a fait varier une charge supplémentaire dans le budget 2026.

Ces admissions en non-valeur concernent des titres qui ont été émis entre 2013 et 2025. C'est le service de gestion comptable qui nous en informe, donc on n'a pas du tout la main. Quand ils estiment qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrer, ils nous présentent ces créances qui doivent être validées en Conseil municipal pour les inscrire dans le compte. Ce sont principalement des créances d'eau avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants : comptabiliser sur le budget Ville les créances irrécouvrables d'un montant total de 32 849,65 € et prélever les crédits nécessaires au budget Ville sous l'imputation correspondante.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques particulières sur ce point ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de comptabiliser sur le budget ville les créances irrécouvrables d'un montant total de 32 849,65 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

Avant de passer à la délibération suivante, puisque je réfléchis toujours à vos questions de tout à l'heure, Monsieur Musil, il y a un point sur lequel je n'ai pas répondu. Bien entendu, à l'automne, mais comme on le fait en début de mandature, on essaiera de vous donner de la visibilité sur la prospective pluriannuelle. J'ai complètement oublié, excusez-moi. C'est une question qui touche dans le mille par rapport à notre calendrier des conseils municipaux à venir. Bien sûr, on a une prospective pluriannuelle en début de mandat à réajuster et à préparer. Il faut qu'on vous la partage. J'ai oublié, excusez-moi. Vous avez raison, il faut qu'on vous présente cela, mais il faut nous laisser encore un peu de temps. On fera cela à la rentrée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

24. Actualisation des tarifs 2027 de la taxe sur la publicité extérieure (TPE)

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 24 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2027 sur l'ensemble du territoire communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,
- Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité
- Vu la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008
- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2025 qui actualise les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026 sur l'ensemble du territoire communal

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 n° NOR INTB1734314A fixant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du CGCT

Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du CGCT qui prévoient que le conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2027 à + 0,9 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT).

La commune de Kingersheim recense à ce jour 13 495 habitants (source INSEE Populations légales au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte plus de 270 000 habitants.

Aussi, la commune applique la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1er janvier 2027.

M. LE MAIRE.- Arnaud, nous devons actualiser, comme nous le faisons à chaque fois, les tarifs 2027 de la taxe sur la publicité extérieure.

M. ROLLIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Enfin, une délibération intéressante.

(Rires.)

Je rigole évidemment. C'était pour réveiller tout le monde et pour se remettre dans le bain.

Considérant les articles du Code général de la collectivité territoriale cités dans le document qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe sur la publicité est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2027 à + 0,9 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 € par mètre carré par rapport à l'année précédente.

Vous avez un tableau des taxes en annexe en fonction des surfaces, des publicités ou des enseignes.

La commune de Kingersheim recense à ce jour 13 495 habitants et appartient à un établissement public de coopération intercommunale, Mulhouse Alsace Agglomération, qui comporte plus de 270 000 habitants. Aussi, la commune applique la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article du Code général de la collectivité territoriale, applicables selon les dispositions transitoires prévues à l'article dudit Code à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs de la TPE comme définis dans l'annexe ci-jointe, soit une augmentation de + 0,9 % – on a décidé de ne pas augmenter plus que le taux de l'INSEE par rapport à 2025 –, et de maintenir les exonérations pour les enseignes dont la somme des superficies est égale ou inférieure à 7 m², c'est-à-dire les petits commerces comme le boulanger ou le boucher. Pour information, on est quand même sur un budget aux alentours de 320 000 € pour la commune pour les taxes de ce type.

M. LE MAIRE.- Merci.

Des commentaires particuliers ? Pas de commentaires particuliers.

C'est l'exonération pour toutes les enseignes inférieures ou égales à 7 m², telle que nous l'avons toujours délibérée depuis la mise en œuvre de la TLPE sur notre commune. Cela permet aux commerçants qui ont généralement des enseignes inférieures à 7 m² d'en être exonérés.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs de la TPE comme définis dans l'annexe ci-jointe,
- de maintenir les exonérations, à savoir pour les enseignes dont la somme des superficies est égale ou inférieure à 7m².

25. Acquisition d'une emprise de terrain rue de Guebwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 25 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de terrain sise rue de Guebwiller à la SAS KINGER.

Dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables sur le ban communal et plus particulièrement dans la continuité des aménagements d'ores et déjà réalisés autour du rond-point du Kaligone, la ville a entamé des discussions avec la SAS KINGER, propriétaire à l'angle de la rue de Guebwiller/rue de Richwiller.

Il a ainsi été convenu d'acquérir une emprise de 1,12 ares cadastrée section 22 n° 490/86 (cf plan ci-joint).

Cette transaction a été convenu pour un montant de 4 480 €.

M. ROLLIN.- Dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables sur le ban communal et plus particulièrement dans la continuité des aménagements d'ores et déjà réalisés autour du rond-point du Kaligone, la Ville a entamé des discussions avec la SAS KINGER, propriétaire à l'angle de la rue de Guebwiller et de la rue de Richwiller. C'est anciennement Devianne et cela va bientôt devenir One Fitness Club, une enseigne de fitness.

Dans le cadre des aménagements cyclables, nous sommes sur le réseau express vélo, la rue de Guebwiller. Nous sommes aussi sur un aménagement en réflexion au niveau du rond-point du Kaligone. Vous avez déjà dû voir une petite partie réalisée entre le McDonalds et le Au Bureau sur la rue de Richwiller. Dans ce cadre d'aménagement global, on avait besoin d'acquérir un petit bout de parcelle pour pouvoir faire une piste à l'angle de cette parcelle en jaune, confortable et aux normes, ainsi qu'un cheminement piéton. Pour cela, il a été convenu d'acquérir une emprise de 1,12 ares cadastrée section 22. Cette transaction a été convenue pour un montant de 4 480 €, ce qui fait 4 000 € l'are.

Vous êtes invités à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 22 d'une superficie de 1,12 ares aux conditions financières visées ci-dessus et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute autre pièce afférente à cette affaire.

Je n'ai pas encore la date exacte, mais les travaux vont être lancés au second semestre sur cette zone pour que, assez rapidement, on puisse avoir un accès facilité pour tous ceux qui vont aller à la salle de sports. On a pu négocier aussi avec le futur locataire de la salle de sports le fait que, dans son aménagement, il mette en place deux abris vélo couverts pour laisser les personnes garer leur vélo en sécurité à proximité des entrées.

M. LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions. Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 22 n°490/86 d'une superficie de 1,12 ares aux conditions financières visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute autre pièce afférente à cette affaire,

- prélever les sommes nécessaires au budget primitif 2026.

Cela va nous permettre d'améliorer le parcours cyclable et piéton dans ce virage qui n'est pas très heureux actuellement.

26. Réitération de l'intérêt communal pour le réaménagement de la rue des Perdrix
--

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 26 présenté :

Le Conseil municipal est invité à réaffirmer son projet d'équipements publics rue des Perdrix.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 210-1 et suivants ainsi que les articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain
- VU la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 9 décembre 2019 portant délégation à la commune le droit de préemption urbain en dehors de la zone d'activité économique dénommée « Kaligone »
- VU le courrier de sollicitation adressé à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 2 octobre 2024

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les possibilités d'accueil périscolaire du groupe scolaire des Perdrix,

CONSIDERANT que la commune connaît des difficultés de circulation, de desserte et de stationnement aux abords du groupe scolaire des Perdrix, créant des enjeux de sécurité pour les usagers et les riverains

CONSIDERANT que la commune doit mettre en oeuvre un projet global au niveau de la rue des perdrix pour répondre à l'accueil des enfants au niveau scolaire et périscolaire, dans un environnement sécurisé pour tous les usagers,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette zone est nécessaire à la réalisation d'équipements publics d'intérêt général, mais également pour permettre à la fois le recyclage foncier et l'optimisation des espaces urbanisés/ à urbaniser, tout en limitant l'étalement urbain,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un parc de stationnement public sur une partie des parcelles concernées

CONSIDERANT les risques de pollution existant de la zone proche de l'école et son éventuelle infiltration à la nappe phréatique.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace afin d'assurer le portage foncier de ces acquisitions et un accompagnement technique sur les aspects de pollution des sols,

La Ville a inscrit en emplacement réservé une parcelle cadastrée section 21 n° 309 au PLU approuvé le 24/02/2016 avec l'objectif de réaliser un parking devant permettre d'apporter une offre supplémentaire de stationnement aux usagers du groupe scolaire des Perdrix afin d'apaiser la circulation et ainsi répondre à des enjeux de sécurité aux abords de l'école. Mais aussi de répondre à une demande forte et récurrente des riverains subissant des nuisances liées au manque de stationnement, notamment aux horaires d'ouverture des écoles et périscolaire, ainsi que lors de manifestations spécifiques se déroulant dans la salle plurivalente

Au-delà de cet emplacement réservé, la ville possède un intérêt sur l'ensemble des terrains disponibles dans la zone afin de permettre un aménagement global et cohérent, notamment vis-à-vis de la construction future d'un bâtiment à usage de périscolaire, aux réaménagements nécessaires des voiries et au renforcement de l'offre de stationnement.

Aussi, la ville porte notamment un intérêt particulier, en plus du terrain cadastré section 21 n°309, aux terrains cadastrés section 21 n° 427, 336, 334, 311, 312, 330 et 314.

C'est également dans ce sens que la Ville de Kingersheim a sollicité l'accompagnement de l'EPF d'Alsace en vue d'y réaliser ce projet d'aménagement global par une maîtrise foncière publique.

M. ROLLIN.- Historiquement, la Ville a instauré en emplacement réservé une parcelle cadastrée section 21 au Plan local d'urbanisme approuvé le 24 février 2026, avec pour objectif de réaliser un parking devant permettre d'apporter une offre supplémentaire de stationnement aux usagers du groupe scolaire des Perdrix, rue des Perdrix, à la Strueth, afin d'apaiser la circulation et ainsi de répondre à des enjeux de sécurité aux abords de l'école. Il s'agissait aussi de répondre à une demande forte et récurrente des riverains subissant des nuisances liées au manque de stationnement autour de l'école, notamment aux horaires d'ouverture des écoles et périscolaire, ainsi que lors de manifestations spécifiques. Comme vous le savez, nous avons une salle polyvalente attenante à l'école.

Au-delà de cet emplacement réservé au Plan local d'urbanisme, la Ville possède un intérêt sur l'ensemble des terrains disponibles dans la zone afin de permettre un aménagement global et cohérent.

Considérant la nécessité de renforcer les possibilités d'accueil périscolaire du groupe scolaire des Perdrix,

Considérant que la commune connaît des difficultés de circulation de desserte et de stationnement aux abords du groupe scolaire des Perdrix créant des enjeux de sécurité pour les usagers et les riverains,

Considérant que la commune doit mettre en œuvre un projet global au niveau de la rue des Perdrix pour répondre à l'accueil des enfants au niveau scolaire et périscolaire dans un environnement sécurisé pour tous les usagers...

C'est bon, ma chaise ne brûle pas ?

M. LE MAIRE.- Peut-on rester concentré sur le Conseil municipal, s'il vous plaît, les amis ? Entre les problèmes de signature...

Tu continues, Arnaud, s'il te plaît ?

M. ROLLIN.- Je crois que je vais me répéter.

Considérant que la maîtrise foncière de ces données est nécessaire à la réalisation d'équipements publics d'intérêt général, mais également pour permettre à la fois le recyclage foncier et l'optimisation des espaces urbanisés/à urbaniser tout en limitant l'étalement urbain,

Considérant que le Plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un parc de stationnement public sur une partie des parcelles concernées,

Considérant les risques de pollution existant de la zone proche de l'école et son éventuelle infiltration dans la nappe phréatique, point important également,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'intervention de l'Établissement public foncier d'Alsace afin d'assurer le portage foncier de ces acquisitions et un accompagnement technique sur les aspects de pollution des sols,

Le Conseil municipal est invité à :

- réaffirmer l'intérêt de la commune pour l'acquisition des terrains dans la zone des Perdrix cadastrés à Kingersheim aux sections indiquées dans la présente délibération ;

- solliciter l'intervention de l'Établissement public foncier d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition et le portage foncier de ces opérations par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur ces biens si cela devait être nécessaire ;

- autoriser le Maire à engager toute démarche utile pour l'acquisition (dans le cadre de ses délégations de pouvoir accordées par le Conseil municipal) auprès de l'Établissement public foncier d'Alsace et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces aménagements à l'exception des actes formels d'achat, pour lesquels nous reviendrons vers vous avec une délibération le cas échéant.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Arnaud.

La délibération nous permet d'avoir une stratégie de maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur pour pouvoir répondre aux différentes problématiques qui se posent sur la rue des Perdrix et sur lesquelles nous aurons besoin d'intervenir, mais avec des scénarios possibles différents. C'est pour cela qu'on vous propose une délibération globale. Comme vous l'a dit Arnaud, on reviendra, en fonction des différentes possibilités d'action foncière sur ce secteur, pour répondre à nos problématiques de circulation rue des Perdrix, de parking, de périscolaire, etc. Il nous fallait une délibération générale, que nous a d'ailleurs

suggérée l'Établissement public foncier d'Alsace qui travaille à nos côtés pour pouvoir maîtriser les choses à l'avenir si besoin.

Denis ?

M. BRAND.- Dans la délibération, il est noté : « La Ville a inscrit en emplacement [...] approuvé le 22 février 2016 ». Tu as dit 2026.

M. LE MAIRE.- C'est bien 2016, c'est le PLU.

Y a-t-il d'autres remarques ? Michel.

M. CHÉRAY.- On ne va pas s'opposer à cette délibération, c'est tout à fait normal. En revanche, on a un souhait, voire une condition, s'il devait y avoir, mon cher Arnaud, un groupe de travail, d'associer notre groupe.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. De toute façon, on travaillera tous ensemble sur ce sujet, comme on l'a fait dans d'autres commissions de travail. Le sujet est trop important pour ne pas partager cela. Je pense qu'il n'y a même pas besoin de s'occuper d'urbanisme ou d'avoir des sensibilités. On a un sujet global d'organisation de ce secteur, donc cela nous concerne tous. Bien sûr, en commission de travail, vous serez associés. Il n'y a pas de souci, j'en prends l'engagement avec Arnaud.

Pas d'autres remarques ? (Non.)

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de réaffirmer l'intérêt de la commune pour l'acquisition des terrains cadastrés à Kingersheim section 21 n°309, 427, 336, 334, 331, 312, 330 et 314,
- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition et le portage foncier de ces opérations, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles pour l'acquisition (dans le cadre de ses délégations de pouvoir accordées par le Conseil municipal) auprès de l'Etablissement Public foncier d'Alsace et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces aménagements à l'exception des actes formels d'achat.

Je vous en remercie, parce qu'on a partagé un peu lorsqu'on s'est rencontré il y a quelques jours à ce sujet, et c'est important.

27. Echange de terrains rue de Pfastatt rue des Perdrix
--

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 27 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur un échange de terrains sis rue des Perdrix et rue de Pfastatt avec la SA MICHEL.

La Ville de Kingersheim projette d'acquérir l'emprise de terrain nécessaire à la construction par Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'un parking pour cet équipement, sur un terrain situé à proximité immédiate du groupe scolaire de la Strueth, rue des Perdrix (cf plan ci-joint).

Des discussions ont été engagées depuis plus d'un an avec la SA MICHEL, propriétaire d'un terrain répondant à nos attentes, sachant que la surface nécessaire a été estimée à 30 ares avec un accès rue des Perdrix.

Par ailleurs, la SAS MICHEL a la volonté depuis de nombreuses années de construire un programme immobilier sur sa propriété, qui se trouverait ainsi amputée de 30 ares.

Par conséquent, la ville a acquis il y a peu un terrain de 26.74 ares aux consorts MEIER (voir délibération du conseil municipal dans sa séance du 13/11/2025) afin de l'échanger avec celui propriété de la SAS MICHEL.

La parcelle amenée par la Ville représentant une surface inférieure à celle apportée en échange par la SAS MICHEL, et d'une valeur foncière (suite à estimation France Domaine) inférieure, une soulte d'un montant de 56 972 € sera versé à la SA MICHEL.

M. ROLLIN.- On est dans le secteur dont on vient de parler. La Ville de Kingersheim projette d'acquérir l'emprise de terrain nécessaire à la construction par l'Agglomération, donc m2A, d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'un parking pour cet équipement sur un terrain situé à proximité immédiate du groupe scolaire de la Strueth, rue des Perdrix. Pour construire le bâtiment, la m2A demande toujours aux communes d'avoir le terrain, d'où la nécessité d'acquérir le terrain.

Des discussions ont été engagées depuis plus d'un an avec la SAS MICHEL, propriétaire d'un terrain répondant à nos attentes, en sachant que la surface nécessaire a été estimée à 30 ares avec un accès rue des Perdrix.

Par ailleurs, la SAS MICHEL a la volonté depuis de nombreuses années de construire un programme immobilier sur sa propriété qui se trouverait ainsi amputé de 30 ares.

Par conséquent, la Ville a acquis il y a peu un terrain de 26,74 ares aux consorts Meier afin de l'échanger avec celui propriété de SAS MICHEL. On avait eu l'opportunité d'acheter un terrain à côté et de faire une sorte d'échange de terrains, pour que toutes les parties s'y retrouvent. Cela évite notamment d'aller vers une expropriation, qui est beaucoup plus longue et plus compliquée à obtenir.

La parcelle amenée par la Ville représentant une surface inférieure à celle apportée en échange par la SAS MICHEL, et d'une valeur foncière (suite à estimation France Domaine) inférieure, une soulte d'un montant de 56 972 € sera versée à la SAS MICHEL. Vous l'avez compris, un peu plus de terrain du côté de Michel, un peu moins de terrain dans celui qu'on avait acheté précédemment. Forcément, il y a un delta, donc on paie le delta en même temps qu'on fait l'échange.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section 21 de 26,74 ares à la SAS MICHEL aux conditions financières visées ci-dessus ;
- approuver l'acquisition d'une parcelle de 30 ares à détacher du terrain aujourd'hui cadastré section 21 aux conditions financières visées ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange des propriétés ;
- prélever les sommes nécessaires au budget primitif 2026.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

C'est une affaire dont on a déjà parlé et qui va finaliser les acquisitions et les échanges de terrains qui vont nous permettre, je l'espère, Monsieur le Directeur général des services, d'avoir un parking rue des Perdrix sur cette parcelle dès la rentrée de septembre.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section 21 n° 473/89 et 478/89 de 26.74 ares à la SAS MICHEL aux conditions financières visées ci-dessus,
- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 30.00 ares à détacher du terrain aujourd'hui cadastré section 21 n° 427 aux conditions financières visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange des propriétés,
- de prélever les sommes nécessaires au budget primitif 2026.

28. Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établis par le m2A et le SIVOM

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 28 présenté :

La gestion globale des déchets est confiée à m2A et au Sivom.

Conformément au Décret 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque instance se doit de procéder à la rédaction des rapports considérés en fonction des missions qui leurs sont confiées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports présentés.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

- la collecte et le transport vers les exutoires des ordures ménagères, des déchets verts, des biodéchets et des encombrants (OME – Ordures Ménagères Encombrants) assurée par le service « Gestion des déchets » de m2A,
- la collecte sélective des déchets recyclables d'une part, le traitement des déchets d'autre part, missions confiées au Sivom Mulhouse Sud Alsace.

Concernant l'intervention de M2A et du SIVOM, l'année 2024, a été marquée par :

- la première phase de déploiement de 50 abris-bacs sur deux communes et un quartier sur la commune de Mulhouse, les premières données montrent des résultats positifs. Moins de déchets résiduels collectés, malgré la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères, et une adoption croissante du tri des biodéchets. Le déploiement continuera progressivement sur l'ensemble de la collectivité jusqu'en 2027.
- 88 492 tonnes de déchets collectées, soit une baisse de 0.4% par rapport à 2023.
- 94% des déchets valorisés, 6% enfouis.
- Emissions de gaz à effet de serre réduites de 3,16% par rapport à 2023
- Pour la deuxième fois depuis la généralisation progressive de la collecte en porte-à-porte, le taux de captage régresse de -0.40%, les tonnages collectés atteignant 19 111 t hors verre en 2024.
- la progression significative du surcoût en dépense de + 900 000 €/an pour la collectivité (notamment dû aux erreurs de tri) : il a été décidé de continuer la campagne de communication sur la base du slogan « je trie mieux dans le jaune ».

Pour information :

- Aujourd'hui, le service « gestion des déchets » de m2A gère la collecte sur 39 communes dont 15 en régie (173 414 habitants) et 24 communes par le biais du prestataire privé (103 317 habitants).
- M2A et le SIVOM régissent un parc de 161 215 bacs, distribuent 1 633 000 sacs jaunes par an et possèdent 630 conteneurs aériens et enterrés. Ensemble, ils poursuivent aussi leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

De 2023 à 2024, l'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés a été la suivante :

- de 61 505 t à 58 935 t (soit -4,18 %) pour le réseau de 15 déchetteries.
- de 92 563 t à 88 846 t (soit -4,01 %) pour la collecte en porte à porte.
- De 1 827 t à 1 864 t (soit +2,00 %) pour la collecte de 148 conteneurs enterrés (54 pour Ordures Ménagères résiduelles / 49 pour Collecte Sélective / et 45 conteneurs pour le verre).
- Ramassage de 26 919 t pour la collecte dans le périmètre par un prestataire privé.

Les tonnages sur le flux du périmètre prestataire suit l'évolution globale du territoire mais avec une baisse globale du tonnage plus marquée que sur le territoire « régie » liée à une baisse cumulée des tonnages de la collecte sélective et des OMr.

Contrôle de la qualité du tri :

En 2024, 5 768 adresses ont été contrôlées avec :

- 4 766 tris « parfait », soit 83%
- 363 tris « presque parfait », soit 6%
- 639 tris « non conformes » soit 11 % des adresses contrôlées.

Sur la commune de Kingersheim 287 adresses ont été contrôlées avec :

- 262 tris « parfait », soit 91%
- 14 tris « presque parfait », soit 5%
- 11 tris « non conformes », soit 4% des adresses contrôlées.

Les perspectives de m2A et du SIVOM pour l'année 2025 sont :

- Déploiement complet de la collecte des biodéchets sur le territoire d'ici 2027.
- Approbation de mise en œuvre du règlement de collecte en 2025.
- Renforcement des actions de sensibilisation et de prévention des déchets dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- Une expérimentation va être lancée en 2025 pour le tri sur l'espace public.
- Actions de sensibilisation : ateliers zéro déchet, prêts de couches lavables, distribution de poules pondeuses, et espace dédié au réemploi à la Foir'Expo.

Les rapports sont consultables en mairie au Secrétariat Général et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

M. LE MAIRE.- Je vous propose très rapidement de prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par m2A et le SIVOM.

C'est un document qui revient chaque année au sein de notre collectivité comme dans les autres communes de l'agglomération mulhousienne et à m2A, pour nous rappeler que, sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM de la région mulhousienne et Mulhouse Alsace Agglomération. Le SIVOM est compétent pour la collecte sélective des déchets recyclables, le traitement des déchets, l'élimination des déchets non valorisables. Mulhouse Alsace Agglomération est compétente pour la collecte et le transport vers les exécutoires des ordures ménagères, ce qu'on appelle la collecte en régie, la collecte et le transport vers les exécutoires de déchets verts, plus particulièrement sur le Bassin potassique avec nos poubelles vertes, des biodéchets depuis l'année dernière pour notre commune et de ce qu'on appelle les encombrants sur les communes qui disposent de ce service, également en régie. Bien sûr, m2A s'occupe de l'information et de la prévention des habitants à la gestion de leurs déchets.

Le service déchets de Mulhouse Agglomération est composé de 164 agents. Il gère les 39 communes dont 15 en régie et 24 par le biais de prestataires. Mulhouse Agglomération et le SIVOM régissent un parc de plus de 160 000 bacs sur l'ensemble de l'agglomération. Ils distribuent presque 1,7 million de sacs jaunes et possèdent 630 conteneurs aériens ou enterrés, ce qui n'est pas le cas dans notre commune, mais dans d'autres endroits du périmètre intercommunal. Les deux collectivités poursuivent leurs actions en faveur de la réduction des déchets, mais aussi de la qualité du tri, puisqu'il y a des ambassadeurs du tri qui passent régulièrement dans les communes par sondage pour savoir quelle est la qualité du tri et notifier aux riverains le résultat de la qualité du tri. Pour Kingersheim, c'est en général assez bon, même s'il y a encore quelques erreurs de tri, entre autres sur le recyclable.

Sur l'ensemble de l'année 2024, puisque c'est un rapport 2024, le tonnage des déchets ménagers et le tonnage des déchets triés collectés sont à peu près identiques à 2023, et même inférieurs de 0,4 %.

Pour les flux principaux le service de gestion des déchets de Mulhouse Alsace Agglomération a quand même collecté plus de 61 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles – c'était un peu plus élevé en 2023 –, presque 17 000 tonnes de collecte sélective hors déchetterie contre un peu plus en 2023, et presque 7 500 tonnes de verre, comme en 2023.

En 2024, Mulhouse Agglomération a commencé l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur deux communes, Bollwiller et Ruelisheim, et le quartier du Haut-Poirier mulhousien. Ce n'est pas dans ce rapport, mais en 2025, nous avons engagé cette collecte de biodéchets à Kingersheim.

Les premières données ont montré des résultats positifs, déjà en 2024, avec moins de déchets résiduels collectés, même si, malheureusement, il y a encore des choses à trier dans les poubelles des ordures ménagères, des choses qui pourraient aller dans le recyclable et des choses qui pourraient aller aux biodéchets. Globalement, il y a eu un progrès. Cela viendra avec le temps. Il y a une adaptation croissante du tri des biodéchets. En moyenne, on a 2 tonnes de biodéchets collectés par tournée depuis ces premières installations. Le déploiement continuera progressivement sur l'ensemble de la collectivité m2A jusqu'en 2027, c'est-à-dire l'année prochaine.

Voilà pour ce rapport annuel d'activité sur le service public de prévention et de gestion des déchets qui, comme tous les rapports, est mis en ligne sur le site Internet de notre collectivité de Kingersheim. Si vous avez besoin des précédents rapports, que ce soit sur l'eau, sur la collecte de déchets, sur tous les services publics qui sont périphériques à notre collectivité, vous les trouvez sur le site Internet de la Ville. Voilà ce que je pouvais vous dire rapidement pour ne pas prendre trop de temps en cette fin de Conseil municipal.

Est-ce que cela appelle des remarques particulières ?

Madame Fattizzo.

Mme FATTIZZO.- Monsieur le Maire, vous parlez des poubelles, des tris, etc. Je fais partie des résidents qui ont des jardins dans les appartements et on manque cruellement de poubelles vertes. Il y a de plus en plus de constructions avec des rez-de-jardin, avec de l'herbe, etc. On ne sait jamais... Oui, en déchetterie... Ne serait-il pas possible d'avoir, comme les conteneurs jaunes et marron, des conteneurs verts ?

M. LE MAIRE.- On peut toujours demander. Je ne sais pas.

Mme FATTIZZO.- C'est une question. C'est pour améliorer, parce qu'il y a des gens qui ne vont pas forcément en déchetterie.

M. LE MAIRE.- Je comprends la demande. Cela ferait des bacs en plus, alors que ce n'est déjà pas forcément évident pour le service. Aujourd'hui, la collectivité essaie, avec le SIVOM, de maîtriser le coût des ordures ménagères et des déchets et de diminuer le nombre de déchets produits. Je ne sais pas, on peut demander. Je n'ai jamais eu de remontée de ce type, mais j'entends. Vous pouvez aussi emmener vos déchets verts aux bornes biodéchets. C'est tout à fait possible.

Mme FATTIZZO.- Bien sûr, mais j'ai un jardin avec des arbres. J'emmène à la déchetterie, mais ce serait plus facile, d'autant plus que le SIVOM fait le tour du quartier.

M. LE MAIRE.- Ce que je voulais dire, c'est que si, par exemple, vous avez un peu d'herbe, même des encombrants herbeux, vous pouvez les mettre dans les biodéchets. C'est tout à fait possible.

Mme FATTIZZO.- Les poubelles sont quand même petites.

M. LE MAIRE.- Je sais bien.

Mme FATTIZZO.- Les gens mettent dans les poubelles brunes, donc pour l'écologie...

M. LE MAIRE.- Je comprends. On va faire remonter. Je sais qu'un travail va être refait au niveau de l'Agglomération, qu'un atelier va être lancé sur le sujet. On va leur poser la question. Il me semble que m2A ou le SIVOM vend aussi des sacs pour les biodéchets.

Mme CHEVALIER.- Pour les biodéchets, il existe des composteurs partagés pour l'habitat collectif. C'est possible d'en acquérir. Si vous avez de la place pour mettre un composteur collectif, vous pouvez le faire.

Mme FATTIZZO.- On est 16 par lot, donc avec des petits composteurs, cela fait petit. On a décidé de ne mettre dedans que ce qui était pour refaire de la terre, mais quand on a des grands arbres...

Mme CHEVALIER.- N'hésitez pas à appeler le numéro vert de m2A.

Mme FATTIZZO.- D'accord. Je me suis dit peut-être qu'en remontant...

M. LE MAIRE.- Si vous êtes un collectif, ce serait bien que l'ensemble des propriétaires du collectif adressent une demande à l'Agglomération, en mettant la mairie en copie, sur ce sujet, en insistant, comme vous l'avez fait, sur le fait qu'au-delà du côté pratique pour vous, ce serait une façon d'améliorer le tri. Je pense qu'on peut travailler ensemble sur ce courrier, si vous voulez.

Mme FATTIZZO.- Avec plaisir.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si, en termes d'équilibre économique, l'Agglomération se lancera là-dedans, mais pourquoi pas. Je n'avais jamais été interpellé là-dessus.

Mme FATTIZZO.- Toutes les nouvelles résidences qui se construisent ont des rez-de-jardin. Il n'y a pas que du synthétique.

M. LE MAIRE.- Tant mieux, d'ailleurs.

Mme FATTIZZO.- C'est pour éviter aussi aux personnes vieillissantes d'aller dans les déchèteries. On s'entraide, mais tout le monde n'a pas cet élan.

M. LE MAIRE.- D'accord.

Arnaud, tu voulais ajouter quelque chose ?

M. ROLLIN.- Je ne suis pas sûr, donc je vais peut-être dire une bêtise.

M. LE MAIRE.- C'est possible.

(Rires.)

M. ROLLIN.- Une de plus.

Par rapport aux biodéchets et à la collecte, je ne suis pas sûr qu'on puisse mettre de l'herbe dedans.

M. LE MAIRE.- Non.

M. ROLLIN.- Il faut faire attention.

M. LE MAIRE.- Je confonds avec Wittelsheim qui le fait.

On regarde cela, mais rappelez-le-nous.

Il s'agissait de prendre connaissance. Si vous n'avez pas d'autres remarques, nous vous proposons de passer à la délibération suivante.

Le Conseil municipal a pris connaissance des rapports sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présentés par le Sivom et par m2A pour l'année 2024.

SERVICES TECHNIQUES

29. Convention de mise à disposition de terrain

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Rapport de la délibération 29 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une convention d'occupation de terrain avec la CeA pour la construction d'une passerelle de modes doux au carrefour RD 430 / RD 20.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une convention d'occupation à titre gratuit de certaines parcelles communales situées de part et d'autre du carrefour de la RD 430 et de la RD 20 (Faubourg de Mulhouse), afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'y construire une passerelle de modes actifs que devront utiliser les piétons et les cyclistes pour franchir la RD 430.

L'emprise de cette passerelle sur le ban communal consiste notamment à 2 rampes de 110 ml qui doivent permettre de partir du niveau de la voirie existante de chaque côté pour monter à une hauteur de franchissement de 5 m sous passerelle en restant accessible aux PMR. La rampe côté Est formera un colimaçon pour en limiter l'emprise en longueur et permettre d'arriver au niveau de la voirie avant l'entrée de l'Ehpad des Violettes.

La passerelle au-dessus de la RD 430 sera constituée de poutres métalliques sur des portées de 32,50 et 35 ml reposant sur des piles en « V » (parti pris architectural pour « aérer » au maximum l'ouvrage). Le coût de cette opération pour la CeA est estimé à 3 000 000 € HT.

La Commune de Kingersheim prend sa part de cette opération, puisqu'elle gèrera les travaux de raccordement des pistes cyclables et accès piétons aux 2 abouts de la passerelle pour les raccorder aux cheminements existants pour un coût estimé à 200 000 € TTC en 2027.

M. ROLLIN.- Je suis très content de vous présenter cette proposition de convention, parce qu'elle marque le démarrage des travaux de la passerelle au-dessus de la RD 430 pour les piétons et les vélos au niveau du carrefour du château d'eau. C'est très bien pour la commune. Le matin, quand je vais au travail, je croise souvent des jeunes qui traversent ce carrefour à vélo et en trottinette, mais des plus anciens aussi, et qui sont sur les trottoirs. C'est un aménagement utile et de sécurisation.

Dans le cadre des travaux de la passerelle piétons-vélos pour franchir la RD 430, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une convention d'occupation à titre gratuit de certaines parcelles communales situées de part et d'autre du carrefour de la RD 430 et de la RD 20 (Faubourg de Mulhouse) avec la Collectivité européenne d'Alsace.

L'emprise de cette parcelle sur le ban communal consiste notamment – vous avez un plan en annexe – en deux rampes de 110 mètres linéaires qui doivent permettre de partir du niveau de la voirie existante de chaque côté pour monter à une hauteur de franchissement de 5 mètres sous la passerelle, en restant accessible aux personnes à mobilité réduite. La rampe côté Est formera un colimaçon pour en limiter l'emprise en longueur et permettre d'arriver au niveau de la voirie avant l'entrée de l'EHPAD des Violettes. La passerelle au-dessus de la RD 430 sera constituée de poutres métalliques sur portée de 32,50 mètres et 35 mètres linéaires – ce sera assez léger et élégant –, avec des piles en « V » (parti pris architectural pour aérer au maximum l'ouvrage).

Ce qui est intéressant pour la commune, c'est que le coût de cette opération pour la CeA est estimé à 3 M€. La commune de Kingersheim prend sa part de cette opération, puisqu'elle gèrera les travaux uniquement de raccordement des pistes cyclables et accès piétons aux deux abouts de la passerelle pour les raccorder au cheminement existant pour un coût estimé à environ 200 000 € en 2027. C'est un élément majeur pour notre schéma directeur des vélos, pistes cyclables et cheminements piétons. Sur un budget de 3,2 M€, on n'aura que 200 000 € à notre charge, et on en remercie la CeA.

Les travaux vont débiter en fin d'année pour une livraison fin 2027. Je reviendrai peut-être vers vous lors du prochain Conseil municipal, puisque je n'ai pas toutes les dates, sur le démarrage exact. On aura aussi des informations plus précises sur les contraintes que cela va amener, parce qu'évidemment, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Pour avoir cette belle passerelle, il faudra patienter parfois dans des bouchons ou dans l'entrée de ville, mais c'est un mal nécessaire.

M. LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des remarques particulières sur cette délibération ?

Monsieur Lachater.

M. LACHATER.- Sur cet aménagement, plusieurs points m'interpellent. Le premier est la destination finale de cet ouvrage qui n'est pas vraiment mentionnée. Certes, il s'inscrit dans un contexte de sécurisation des mobilités douces et PMR, mais on comprend qu'il s'inscrit en réalité dans la perspective d'un aménagement qui est porté par la CeA, celui de la RD 430 en 2 fois 3 voies à ce carrefour. Dans ce contexte, il me paraît logique que l'intégralité de l'opération soit dès lors assumée par la CeA, puisque cet ouvrage répond avant tout à ses objectifs d'aménagement, d'autant plus qu'il est demandé, comme vous le disiez, Monsieur Wald, un effort financier sur le budget des communes.

En deuxième point, de très nombreuses études montrent que l'augmentation du nombre de voies entraîne mécaniquement une augmentation du trafic routier. Sous couvert d'améliorer la sécurité des mobilités douces et des personnes à mobilité réduite, objectif que nous partageons tous, je pense, cet aménagement risque d'accroître le trafic sur cet axe et, par conséquent, la pollution à cet endroit précis.

Enfin, se pose également la question plus globale de la cohérence des mobilités sur ce secteur. Qu'en est-il, par exemple, du prolongement du tramway vers Wittenheim, qui pourrait voir le jour dans les années à venir, espérons-le ? À ce jour, nous ne disposons pas d'éléments suffisants nous garantissant que l'ouvrage prévu est compatible avec cet ensemble de projets ni qu'il permettra d'intégrer une voie de tramway tout en maintenant la volonté de la CeA d'élargir la RD 430.

Dans ces conditions, nous sommes en droit de nous interroger. Quel est véritablement l'intérêt pour les Kingersheimois et les Kingersheimois ? Ne risque-t-on pas d'engager 3 M€ d'argent public, dont 200 000 € financés par la commune de Kingersheim, dans un projet dont la pertinence et la cohérence globale ne sont pas vraiment démontrés ?

Vous comprendrez qu'au vu du manque d'éléments clairs et précis permettant de juger de la pertinence de cet ouvrage, l'ensemble des élus d'opposition, nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement et, en conséquence, nous nous abstenons sur ce vote.

M. LE MAIRE.- Très bien, mais vous faites les scénarios, les questions et les réponses. Cette question de 3 voies, on n'en sait rien, sauf si vous avez des informations à nous communiquer. Cela fait partie des réflexions que la CeA a depuis très longtemps, qui sont en opposition avec ce que souhaite Mulhouse Agglomération, qu'on soit sur un boulevard urbain à cet endroit. Si vous avez des informations particulières, vous nous les donnez, mais il ne faut pas lancer des choses de façon aussi ouverte tant qu'on n'a pas les informations.

Le plus important est qu'à cet endroit, même aujourd'hui, avec ou sans trois voies, ou même à deux voies, ce carrefour est très dangereux. Ce carrefour mérite qu'on puisse le traiter de façon sécurisée pour les cyclistes et les piétons, donc je trouve que c'est une très bonne nouvelle qu'il y ait cette passerelle. Qu'il y ait des enjeux particuliers pour la CeA, on verra. On n'en sait rien aujourd'hui.

Tout ce que l'on sait, c'est qu'aujourd'hui, il y a une circulation qui est déjà existante, qui est très intense. À mon avis, ce n'est pas ce qu'on va mettre en place qui va changer le flux de circulation ou pas. C'est possible qu'il augmente. Je n'en sais rien. En tout cas, il est déjà très fortement existant aujourd'hui. Il est en moyenne de 40 000 à parfois, sur les points les plus hauts, 80 000 véhicules par jour dans les deux sens. De toute façon, cet endroit est insécurisé. Qu'on y mette 3 M€ ne me pose aucun problème. Je pense que la sécurité de traversée des piétons à cet endroit... J'en vois tous les jours, des cyclistes assez régulièrement aussi. Pour moi, cela mérite qu'on ait ce type d'ouvrage. Je vous rappelle qu'en 2009, il y a eu un drame d'une jeune fille qui est décédée sur ce carrefour, peut-être pas à cause du trafic, peut-être parce qu'elle était à côté d'un camion et que le chauffeur routier ne l'a pas vue, mais elle n'est plus de ce monde. Je crois que cette passerelle vaut largement les 3 M€.

Je pense qu'il ne faut pas se poser les questions dans ce cadre. Il y a des scénarios dans toutes les organisations de voiries, d'infrastructures, un peu partout. Ces scénarios se concluent en fonction des choix qui sont faits.

Pour l'instant, la question n'est pas de mettre en place une passerelle pour savoir si cela va permettre de passer à deux ou trois voies. C'est pour sécuriser ce passage de circulation. Je vous invite, si je peux me permettre, à être vigilants dans vos déclarations. Je pense qu'il y a des moments où il faudra faire attention tous ensemble. Vous ferez ce que vous voudrez, mais faites peut-être attention à la façon dont vous pouvez déclarer des choses, car sauf erreur de ma part, pour l'instant, il n'y a pas d'information officielle sur le scénario qui sera retenu.

Il y a des débats depuis plus de 10 ans sur ce tronçon entre le Kaligone et l'entrée de Mulhouse. Finissons le débat autour du carrefour de la Mertzau, qui est en cours, pour savoir s'il y aura une sortie sur la bretelle de la Mertzau puis on verra. De toute façon, il n'y a pas assez de « fric », pour le dire comme cela, pour pouvoir faire tout ce qu'il faudrait faire au niveau voirie. Faisons attention à ce qui se décidera après en remontée vers Wittenheim.

Pour moi, le plus important est que cette passerelle se fasse. Je peux vous assurer que l'élément déclencheur est que la CeA va pouvoir bénéficier d'une subvention de l'État dont elle n'aurait pas pu bénéficier auparavant. Dans le cadre d'un programme, que je ne connais pas d'ailleurs, elle va pouvoir en bénéficier. Il faut juste qu'elle ait terminé les travaux avant fin 2027. C'est l'information que vous donnez Arnaud. Sinon, elle ne touche pas à cette subvention. C'est une opportunité qui se présente. C'est cela, le phénomène déclencheur, ce n'est pas toute supputation sur laquelle je pense qu'il faut avoir énormément de prudence.

Je pense que c'est normal que la CeA s'occupe de sa partie et que la ville qui est responsable de la voirie sur le périmètre communal s'occupe des aboutements correspondants. Pour moi, il n'y a pas d'ambiguïté. Le projet est opportun par rapport à la sécurité des piétons et des cyclistes. Je pense que la CeA, très certainement dans sa stratégie globale, se dit : « Peut-être qu'un jour il y aura une adaptation ». Aujourd'hui, n'en sait rien.

Vous en faites ce que vous voulez. Peut-être que Mariam me dira « on démarre, on commence ». Je vous invite à être prudents sur certaines déclarations.

Arnaud.

M. ROLLIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Cela me rappelle une délibération que l'on avait eue sur une cour d'école, celle du centre, où l'opposition, à l'époque, nous avait dit... On avait un budget d'environ 80 000 € pour renaturer cette cour d'école. Avec Céline qui avait suivi et porté le dossier, on avait une proposition à plus de 450 000 € et on nous avait dit : « 450 000 €, c'est trop pour une cour d'école. Qu'est-ce que c'est que cela ? ». On avait dit : « Oui, mais on a réussi à avoir des financements et cela ne nous coûtera que 80 000 €. » « Ah oui, mais ce sont des

fonds publics. Pourquoi vous dépensez autant d'argent sur une cour d'école pour des fonds publics ? » Nos enfants en sont très heureux. Mes enfants ont regretté d'être partis de l'école. Ils ont vu cette nouvelle cour d'école et ils m'ont dit : « Papa, pourquoi vous ne l'avez pas fait avant ? » Surtout, si cet argent n'est pas fléché chez nous, il sera fléché ailleurs, donc je suis fier de ce projet.

Concernant la destination finale, on est dans le réseau express vélo, donc on est dans un réseau intercommunal développé par l'Agglomération. Je discutais encore hier, avec le responsable du service voirie de la Ville de Mulhouse et de m2A, de la continuité sur Mulhouse, parce qu'il y a quelques éléments un peu dangereux sur le parcours. Ils me disaient qu'ils étaient en pleine réflexion. Par rapport à la prise en charge de 200 000 € en plus sur 3,2 M€, il faut savoir que l'on avait prévu, sur le Faubourg de Mulhouse, d'améliorer les marquages sur les tronçons et les aboutements dont on parle. Ce sont des choses que l'on avait déjà en prévision dans nos travaux.

Il y avait des choses pertinentes dans vos remarques, qu'on avait soulevées et qui n'avaient pas été évoquées par la CeA au départ, presque oubliées : le tramway. Avec les services techniques, on avait dit : « Attention, quand vous mettez la passerelle, n'oubliez pas qu'il pourrait y avoir un tramway. Ce serait dommage, d'ici 10 ans, de devoir démolir une passerelle parce que le tramway ne passe pas ». Il y avait eu des réflexions. De ce côté, votre remarque est tout à fait juste.

M. LE MAIRE.- Merci.

D'autres remarques ? Pas d'autres remarques.

Des oppositions sur cette convention de mise à disposition ? Des abstentions ?

M. LACHATER.- Je m'abstiens.

M. LE MAIRE.- Très bien, une abstention. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble et 7 élus du groupe Kingersheim la force commune) et 1 ABSTENTION (1 élu du groupe Kingersheim la force commune) :

- d'autoriser la signature de la convention et de toutes les pièces afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vous verrez, ce sera un beau projet.

M. LACHATER.- Je l'espère sincèrement.

M. LE MAIRE.- C'était une bonne chose de le faire. Il faut savoir saisir les opportunités parfois.

Cela va aller très vite. Vous avez raison, parfois, la CeA nous guide dans des choses où l'on aimerait bien qu'elle ne soit pas aussi directive qu'elle l'est. Le Faubourg de Mulhouse va être refait sur le tronçon qui va du carrefour de la rue du Hirschau, carrefour de la pharmacie, jusqu'au carrefour avec la rue du Rhin. C'est Arnaud qui suit cela. La CeA arrive avec ses gros sabots en nous disant que c'est cet été. On va cavalier un peu pour cela, mais ce n'est pas grave, on est en train de s'organiser et on avait prévu un certain nombre de choses.

Ce qui est bien, c'est que le tapis va être refait et on va en profiter pour faire ce que l'on doit faire, c'est-à-dire mettre aux normes les pistes cyclables des deux côtés. Cela va être fait cet été. Arnaud a travaillé avec les services depuis plusieurs mois pour anticiper cette réfection dont on savait qu'elle allait arriver, mais pas à quel moment précisément. La piste cyclable va être réaménagée sur cette partie, ce qui va modifier un peu le stationnement, mais c'est la réglementation. Il nous faut vraiment, sur ce tronçon, une piste cyclable de qualité avec les empattements qui vont bien, tout en tenant compte de ce qui pourrait arriver plus tard, dans 10 ou dans 15 ans, donc en prévoyant le tram au niveau central.

Là où l'on n'est pas complètement au clair, parce qu'on se bagarre un peu avec la Collectivité européenne d'Alsace, c'est comment vont se dérouler ces travaux : de jour, de nuit, une partie de jour, une partie de nuit ? Il faut penser aux riverains, bien entendu, qui vont avoir besoin de sortir de chez eux et de rentrer. Cela va être quelques semaines un peu particulières, mais ce sera pour cet été.

On est en train de finaliser la communication qui va être faite aux riverains et qu'on vous donnera pour information. Cela fait le lien avec ce qu'on était en train d'évoquer. Cela veut dire qu'on stoppe à la rue du Rhin, parce qu'on attend que la passerelle soit installée pour ensuite faire la partie rue du Rhin jusqu'à la passerelle pour pouvoir faire des aboutements. Cela nous permettra, et on y reviendra, parce que je pense qu'Arnaud reprendra du temps avec vous, de regarder comment on va traiter les sens de circulation pour les cyclistes. Pour certains, il n'y aura pas de changement de sens de circulation, mais pour d'autres, il y aura un changement de sens de circulation.

Je referme la parenthèse, mais je vous donne l'information maintenant, parce qu'il faudra qu'on revienne rapidement vers vous.

Hubert Musil.

M. MUSIL.- Vous parlez de travaux sur le Faubourg de Mulhouse cet été. Rappelez-moi quand passera le Tour de France au Kaligone ?

M. LE MAIRE.- Le 18 juillet.

M. MUSIL.- Il n'y a pas de problème ?

M. ROLLIN.- Il passera avant le démarrage des travaux.

M. LE MAIRE.- En général, l'été, c'est toujours la période où les travaux empoisonnent tout le monde.

M. ROLLIN.- Comme c'est une RD, la CeA doit entretenir les tapis. Ces travaux consistent à reprendre le tapis entre bordures. Comme on ne veut pas insulter l'avenir et comme il pourrait y avoir le tramway dans le futur, on ne voulait pas toucher les trottoirs. J'aurais aimé faire un aménagement vraiment sécurisant pour les cyclistes sur cette RD, mais on commençait à rentrer dans des travaux importants avec un risque de démolition des bordures de trottoir et de tout l'aménagement fait dans le futur pour le tramway.

Cependant, il va y avoir un peu de budget mis par la Ville pour mettre quelques îlots centraux de protection, notamment sur les traversées piétonnes, puisqu'on se retrouve, sur cette route départementale, sur une traversée très grande. Il y aura, au niveau des centres, ce qu'on n'a pas aujourd'hui, des genres d'îlots pour protéger les piétons entre les deux voies de circulation.

On va en profiter pour mettre un peu de verdure et de plantations et améliorer la protection des cyclistes sur le côté.

M. LE MAIRE.- Comme c'est le cas actuellement entre la mairie et le cimetière Nord. On va retrouver la même continuité sur le parcours.

On referme la parenthèse et on reviendra vers vous sur ce sujet.

RESSOURCES HUMAINES

30. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1^{ère} adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Rapport de la délibération 30 présenté :

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à créer plusieurs emplois et modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.2, L. 313-1 et suivants, L.332-8 et suivants et L. 411-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois permanents détaillés ci-dessous;

Considérant que l'accomplissement des missions de chaque emploi relèvent des cadres d'emplois des grades définis ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de la collectivité pour permettre de rendre un service public de qualité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs ;

Création d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité dans plusieurs services, il convient de renforcer de manière pérenne les effectifs ou d'apporter une réponse à un besoin de la collectivité dans les services suivants :

- Epicerie sociale et solidaire

Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

Emploi à créer			Nombre	Temps de travail	Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel
Emploi	Catégorie(s) hiérarchique(s) dont relève l'emploi	Grade(s)			
Gestionnaire logistique	C	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps non complet 17h30	oui

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes :

- Le candidat sélectionné sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois définis pour chaque emploi en fonction de la formation et de son expérience.
- L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Ajout d'un ou plusieurs grade(s) aux emplois déjà existants

Les emplois ci-dessous et les besoins de la collectivité (technicité de l'emploi, spécificité des compétences à détenir, difficultés de recrutement, etc.) justifient l'ajout de nouveaux grades sur certains emplois existants :

Emploi	Ancien grade	Nouveau(x) grade(s)	Nombre	Temps de travail
ASVP	Adjoint administratif territorial	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades) Adjoint administratif (tous grades) Adjoint administratif	2	Temps complet 35h
ATSEM	Agent social	Agent de maîtrise (tous grades) ATSEM (tous grades) Agent social (tous grades)	1	Temps non complet 22h49
Responsable de service finances	Attaché principal	Attaché principal Attaché Rédacteur (tous grades)	1	Temps complet 35h

Mme CHEVALIER.- Afin de prendre en compte l'organisation des services et les besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à créer plusieurs emplois et modifier le tableau des effectifs.

Dans le cas de la création d'emplois, au vu de certains besoins de la collectivité et de certains services, notamment au niveau de l'épicerie sociale et solidaire, il y a une création d'emplois. C'est une personne à temps non complet, à 17 heures 30, un gestionnaire logistique de catégorie C, tous grades d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique. C'est un poste qui est ouvert aussi au recrutement en qualité de contractuel.

Par rapport à l'ajout d'un ou plusieurs grades aux emplois déjà existants, il y a une évolution. Il y a deux personnes ASVP. L'ancien grade était adjoint administratif territorial. Les nouveaux grades sont agents tous grades : agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, à temps complet, 35 heures. Il y a une ATSEM à temps non complet. L'ancien grade était agent social. Nouveaux grades : agent de maîtrise tous grades, ADSEM tous grades et agent social tous grades. Il y a une personne responsable de service finances à temps complet. L'ancien grade était attaché principal et le nouveau grade est attaché principal, attaché rédacteur tous grades.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser la création des emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois ;
- autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- approuver la modification du tableau des effectifs au regard des créations et modifications délibérées ;
- prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale, dont charges des agents, et les inscrire au budget aux chapitres prévus à cet effet pour le budget 2026 et suivants.

M. LE MAIRE.- Merci.

Des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création des emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au regard des créations et modifications délibérées,
- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale dont charges des agents et les inscrire au budget aux chapitre prévus à cet effet pour le budget 2026 et suivants.

Je pense que l'on profitera d'une commission de travail pour revenir sur l'organisation. Vous l'avez dans le rapport d'activité 2025, mais je pense que cela vaudra le coup, surtout quand on aura fait les derniers recrutements en cours. Ce sera bien qu'on revienne vers vous sur la matrice des équipes de la collectivité.

31. Comité Social Territorial

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1^{ère} adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Rapport de la délibération 31 présenté :

La date de renouvellement des instances de dialogue social et ainsi des prochaines élections professionnelles a été arrêté au 10 décembre 2026 par arrêté du Premier ministre en date du 2 juillet 2025.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, le respect de la répartition équilibrée, et le recueil de leur avis.

L'organe délibérant doit également décider du maintien du vote à l'urne et, dans le cas de la Ville de Kingersheim, de laisser la possibilité de créer une F3SCT spécialisée dans la santé et la sécurité au travail des agents.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-10, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date du prochain renouvellement des instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2013, 13 mai 2014 et 25 juin 2018 relatives à la composition du CT et CHSCT puis la délibération du 22 mai 2025 relative à la composition du CST ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, au 1er janvier 2026 est de 156 agents (94 femmes et 62 hommes),

Considérant que le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 3 et 5, avec un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable par écrit des organisation syndicales réalisée en date du 21 avril 2026 par mail, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

M. LE MAIRE.- La délibération suivante est la mise en place du futur Comité social territorial après les élections de décembre prochain.

Mme CHEVALIER.- La date de renouvellement des instances de dialogue social et ainsi des prochaines élections professionnelles a été arrêtée au 10 décembre 2026 par arrêté du Premier ministre en date du 2 juillet 2025.

Le Comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que les conditions de travail. Le CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. À Kingersheim, l'effectif relevant du CST et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au 1^{er} janvier 2026 est de 156 agents, dont le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 3 et 5 avec un nombre égal de représentants suppléants.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, le respect et la répartition équilibrée et le recueil de leurs avis. La consultation a déjà été faite le 21 avril 2026 par e-mail.

L'organe délibérant doit également décider du maintien du vote à l'urne et, dans le cas de la ville de Kingersheim, de laisser la possibilité de créer une formation spécialisée dans la santé et la sécurité au travail des agents.

Le Conseil municipal est invité à instituer le Comité social territorial pour le nouveau mandat, fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

M. LE MAIRE.- Merci pour le nouveau mandat des partenaires sociaux.

Y a-t-il des remarques particulières ?

Tu n'avais pas fini ?

Mme CHEVALIER.- Je ne sais pas si je lis le reste.

M. LE MAIRE.- Non.

C'est bon ? Très bien, tu es épargnée.

Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'instituer le comité social territorial pour le nouveau mandat,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et un nombre égal de représentants suppléants,
- du maintien de la parité en nombre au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, à savoir 5 titulaires et un nombre égal de suppléants,
- de confirmer le respect de la répartition équilibrée femmes/hommes selon la règle de l'arrondi du Comité social technique,
- de maintenir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité,
- de laisser la possibilité de créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) en complément du CST (facultatif au vu du nombre d'agents de la Collectivité),
- le maintien du vote à l'urne. Le vote par correspondance sera limité aux agents qui ne peuvent se déplacer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à ester en justice avec l'aide d'un avocat en cas de besoin, pour tous litiges liés aux élections professionnelles.

32. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1^{ère} adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Rapport de la délibération 32 présenté :

En 2021, la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour lui confier la mission de la mise en œuvre d'un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an. Celle-ci a pris fin le 31/12/2024.

Il est proposé de renouveler cette convention.

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Vu l'avis du CST de la Ville de Kingersheim en date du 30 avril 2026.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Kingersheim ;

Mme CHEVALIER.- La collectivité a conventionné avec le centre de gestion du Haut-Rhin. Il est proposé de renouveler cette convention. Il s'agit d'un renouvellement de convention qui met en œuvre ce dispositif pour le compte de la Ville de Kingersheim.

Le Conseil municipal est invité à décider que la mise en œuvre de ce dispositif de signalement soit confiée par voie de convention au centre de gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration et autoriser le Maire à signer la convention relative à ce dispositif et mettre en œuvre toute action permettant l'application de cette dernière.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de remarques particulières. C'est un dispositif qui existait. On s'appuie sur le centre de gestion pour nous accompagner, mais c'est un dispositif qui vient en complément d'un process qui existe déjà en interne. Si des agents ne veulent pas utiliser le process interne de déclaration, ils peuvent passer par le centre de gestion du Haut-Rhin, qui peut ensuite prendre la main sur ce sujet.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce dispositif et mettre en œuvre toute action permettant l'application de cette dernière.

Nous avons terminé toutes les délibérations que nous avons à passer dans ce Conseil municipal et je vous remercie de votre attention.

DIVERS

33. Rapports de la municipalité

M. LE MAIRE.- J'en profite pour faire le tour de la municipalité.

Gilles.

M. BRETZNER.- J'ai deux petits clins d'œil sur des événements, un qui s'est passé et un qui va se passer ce week-end. Le premier est le tournoi traditionnel du FCK qui a eu lieu le lundi de Pentecôte avec la présence d'équipes d'Hirschau. Le deuxième est ce week-end. Si vous avez un petit moment, il y a, aujourd'hui, demain et dimanche, le championnat de France élite individuel de gymnastique au palais des sports, organisé par l'Indépendante Kingersheim. Les meilleurs athlètes gymniques de France sont présents.

M. LE MAIRE.- Merci, Gilles.

Arnaud, une chose particulière ? Séverine ? Alain ?

M. WINCKELMULLER.- On approche de la période des congés scolaires, mais on travaille déjà très activement, aussi bien avec m2A pour le périscolaire qu'avec l'Éducation nationale pour les ouvertures et les fermetures éventuelles de classes. Vous avez entendu que la démographie est en baisse et on entend parler de classes qui ferment. Ce n'est pas le cas à Kingersheim. Au contraire, on a même deux ouvertures spécifiques : une ouverture d'une section ULIS renforcée au Centre et une ULIS supplémentaire à la

Strueth. Nos effectifs sont en moyenne de 25 enfants. L'apport des nouveaux habitants qui vont arriver va compenser un peu ces départs.

Les inscriptions du périscolaire sont en cours ou sont pratiquement terminées. Les responsables du périscolaire nous ont remonté que des gens sont sur liste d'attente, mais ce sont des gens qui ne sont pas éligibles. Pour être prioritaire ou éligible au périscolaire, il faut que les deux parents travaillent. Il faut des conditions particulières. Ils m'ont assuré qu'avec l'augmentation du nombre d'enfants que l'on peut accueillir en périscolaire à Kingersheim, on n'aura pas de problème pour accueillir les enfants des parents qui sont éligibles. Viennent dans un deuxième temps les parents qui ne viennent pas à la semaine, mais un ou deux jours par semaine, ou les parents qui ne remplissent pas complètement les critères d'accueil.

Il n'y a pas de mouvement au niveau des enseignants.

Ce sont les vacances, mais on prépare déjà activement la prochaine rentrée.

Il y avait une belle opération « King King vélo » cet après-midi à la Strueth. C'est un peu dommage que les fédérations de parents d'élèves et les enseignants n'aient pas saisi la perche, parce qu'on les avait invités également dans l'après-midi et en fin d'après-midi, à y assister pour voir ce que c'est dans une cour d'école, pour éventuellement le reproduire dans les autres écoles. On prêche toujours un peu en l'air, mais on n'arrêtera pas de prêcher.

Les permis vélo sont en cours de distribution, puisqu'on a fait, comme tous les ans avec l'aide de la police municipale, les permis vélo pour nos enfants qui sont en CM2. Avant d'aller au collège, ils maîtrisent un peu. La policière municipale qui s'occupe de cela me disait qu'elle était un peu effarée par le nombre d'enfants, toujours en augmentation, qui ne savent pas rouler à vélo en CM2, alors qu'on a mis un certain nombre de choses en place. On a acheté un certain nombre de vélos qui sont stationnés au VDE, mais qui peuvent passer dans les différentes écoles. Heureusement, on a des enseignants volontaires qui ont pris la mesure de la difficulté, hormis la police municipale qui s'occupe de cela et qui organise le permis vélo. On se rend compte que de plus en plus d'enfants n'arrivent pas. En revanche, ils arrivent bien à rouler en trottinette à deux.

(Rires.)

La police municipale sévit, mais on a de plus en plus d'enfants qui, avec la mode de la trottinette électrique... Une fois qu'ils sont partis de la maison, on ne contrôle plus rien. Bien souvent, ils sont à deux, sans casque. C'est un peu le revers de la médaille du modernisme. On continuera à travailler aussi bien sur le vélo que sur la sécurité de nos enfants.

On a rencontré l'inspectrice encore ce matin pour préparer au mieux la rentrée.

M. LE MAIRE.- Merci, Alain.

Sandrine ?

Mme CHEVALIER.- A l'approche de l'été, il y a le dernier concours senior de la saison, le concours de pétanque, qui aura lieu le lundi 15 juin après-midi, sur la place Tival pour la première année, puisque d'habitude, c'était sur les terrains du Club de l'Amitié. C'est pour inciter le maximum de personnes à participer. Les inscriptions ont démarré lundi. Il est encore possible de s'inscrire la semaine prochaine, soit directement au Club de l'Amitié, soit auprès du service solidarité de la mairie. C'est le 15 juin à partir de 13 heures 30, place Tival.

M. LE MAIRE.- Merci.

Parmi les collègues, des choses particulières ?

Michel.

M. CHÉRAY.- Suite à la journée citoyenne, j'ai eu des appels téléphoniques dimanche matin, des WhatsApp et des e-mails de personnes qui ne comprennent pas pourquoi on leur a dessiné des petits chiens avec des flèches qui crottent devant leur maison, devant leurs murs, avec la flèche qui indique que les chiens doivent effectivement aller crotter le long du mur, aussi bien passage Joffre que rue du Noyer et rue du Stade. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Certains demandent de les enlever à effet immédiat.

M. LE MAIRE.- Si tu veux, je te donnerai les coordonnées des personnes qui nous ont demandé de mettre ces dispositifs, des gens que vous connaissez. Je pense que, passage Joffre, il y a eu une erreur. Il n'était pas question qu'on en mette passage Joffre à cet endroit.

M. CHÉRAY.- C'est parti de là. Le rendez-vous est parti du passage Joffre.

M. LE MAIRE.- Je sais bien. C'est une erreur, cela n'aurait pas dû être fait à cet endroit.

L'idée, de façon générale, était de rappeler aux gens qu'avant de ramasser, ils ne fassent pas sur le trottoir et plutôt dans le caniveau. Ce sont des choses qu'on avait déjà utilisées il y a très longtemps et que certains habitants avaient souhaité qu'on renouvelle. Entre autres, on l'a fait dans la rue où les habitants nous l'avaient demandé. Il y a eu un débordement passage Joffre, je ne sais pas pourquoi. Ce n'était pas très malin de l'avoir fait à cet endroit. Je crois que les habitants qui ont fait ce chantier étaient très certainement animés par leur travail. On va enlever les éléments à cet endroit, mais on va rappeler aussi aux propriétaires des chiens qu'il ne faut pas qu'ils les laissent croquer partout et n'importe comment, et qu'il faut ramasser les crottes. Il y a des sacs à la mairie, il y a des sacs en distribution dans les boîtiers.

On est d'accord, il y a eu un petit loupé.

M. CHÉRAY.- À juste titre, Monsieur le Maire, vous l'avez relevé, on a fait cette opération il y a une quinzaine d'années. Je m'en souviens comme si c'était hier. On avait communiqué dans les boîtes aux lettres.

M. LE MAIRE.- Cela a été fait dans des rues où cela n'avait pas été demandé et cela a été fait aussi dans les rues où cela avait été demandé. On va corriger.

Oui, Denis, mais on ne passe pas toute la soirée sur les crottes, les amis.

(Rires.)

M. BRAND.- Je n'ai pas de chien.

Michel, tu es très bien placé pour savoir que ce qu'on fait à la journée citoyenne, c'est la demande des habitants. Il y a peut-être une erreur, mais cela a toujours été fait. Ce n'est pas arbitraire.

Je reviendrai sur la journée citoyenne. Cela s'est très bien passé. On a eu plus que du beau temps et on était nombreux. Je ne sais plus combien on était. C'était une bonne année.

Un intervenant.- Plus de 250.

M. BRAND.- C'était une très bonne année.

En revanche, l'après-midi, on a eu un peu moins de monde. Je pense que c'est à cause de la chaleur. Après 18 heures, on avait un rendez-vous, Gilles, donc c'est peut-être pour cela qu'il y avait moins de monde.

(Rires.)

M. LE MAIRE.- Merci.

D'autres interventions ? Pas d'autres interventions.

Merci beaucoup. Je clos ce Conseil municipal.

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal d'installation du 5 juin 2026 à 18h30
de la ville de Kingersheim**

Délibération examinée :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
3. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège E. Zola
4. Election des délégués titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège Joliot Curie de Wittenheim
5. Election des représentants au Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim
6. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
7. Désignation des membres de la Commission de délégation de services publics
8. Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité
9. Désignation des représentants de la ville de Kingersheim à l'association des communes forestières
10. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse
11. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
12. Désignation des représentants à l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68)
13. Désignation des représentants au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)
14. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
15. Désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace
16. Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de la campagne des élections sénatoriales 2026
17. Rapport d'activités 2025 de la Ville de Kingersheim

MARCHES PUBLICS

18. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

FINANCES

19. Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2025
20. Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2025
21. Budget Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2025
22. Budget Ville – budget supplémentaire de l'exercice 2026
23. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DEVELOPPEMENT DURABLE

24. Actualisation des tarifs 2027 de la taxe sur la publicité extérieure (TPE)
25. Acquisition d'une emprise de terrain rue de Guebwiller
26. Réitération de l'intérêt communal pour le réaménagement de la rue des Perdrix
27. Echange de terrains rue de Pfstatt rue des Perdrix
28. Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établis par le m2A et le SIVOM

SERVICES TECHNIQUES

29. Convention de mise à disposition de terrain

RESSOURCES HUMAINES

30. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs

31. Comité Social Territorial

32. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Séverine CHEVALIER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Emilie HAMMERER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Proc. à Gilles BRETZNER
Monsieur Arnaud ROLLIN	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Dorothee DUMORTIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Proc. à Laurent RICHE
Monsieur Alain WINCKELMULLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	7 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	8 ^{ème} Adjoint au Maire	Proc. à Arnaud ROLLIN
Madame Myrna JACQUIN	9 ^{ème} Adjointe au Maire	Proc. à Alain WINCKELMULLER
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Martine PIERREZ	Conseillère municipale	
Madame Nathalie BOESCH	Conseillère municipale	
Monsieur Grégoire FREYBURGER	Conseiller municipal	
Madame Brigitte BERTHAUD	Conseillère municipale	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	Proc. à Nathalie BOESCH
Monsieur Paul HANK	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Denis SUSS	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	Proc. à Denis BRAND
Madame Sanae LAABID	Conseillère municipale	
Monsieur Jérôme CANO	Conseiller municipal	
Monsieur Michel CHERAY	Conseiller municipal	
Madame Denise ESSOMBA ESSOMBA	Conseillère municipale	Proc. à Michel CHERAY
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	Proc. à Hubert MUSIL
Madame Monia FATTIZZO	Conseillère municipale	
Monsieur Julien LACHATER	Conseiller municipal	
Madame Mariam KRIBS-CHEFROUR	Conseillère municipale	
Monsieur Hubert MUSIL	Conseiller municipal	
Madame Priscilla GRONDIN	Conseillère municipale	

Signature du PV de la séance du 5 juin 2026 à 18h30

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 10/07/2026